



UNVANIEZH  
AR GELENNERIE  
BREZHONEG

# KANNADIG

46



Manifestadeg Pondi d'an 12-04-97 (luc'hskeudenn Bremañ)

Oupzhpenn 1 000 den a oa en em gavet e Pondi d'an 12 a viz Ebrel evit manifestiñ a-benn lakaat Bro C'Hall da sinañ ar Garta Sevenadurel.

Sinañ ar Garta a dalvez krouiñ ur statud d'ar brezhoneg, ur framm evit lakaat hor yezh da vezañ yezh ofisiel, implijet er vuhez foran.

■ Actes législatifs et administratifs  
 Différentes catégories d'actes  
 Accords internationaux - Conformité  
 à la Constitution  
 « Charte européenne des langues régionales  
 ou minoritaires »

Section de l'intérieur  
 N° 359 461 - 24 septembre 1996

Le Conseil d'État, saisi par le Premier ministre d'une demande d'avis portant sur la signature et la ratification de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires », élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe, et plus particulièrement sur la question de savoir si certaines dispositions de la Charte sont conciliables avec des règles et principes de valeur constitutionnelle comme l'indivisibilité de la République, l'égalité des citoyens devant la loi et le service public ou la reconnaissance du français comme langue de la République, et si, notamment, la mise en œuvre d'au moins une des obligations prévues au chapitre 9 (justice) et au chapitre 10 (relations avec les autorités administratives) ne méconnaîtrait pas l'article 2 de la Constitution ;

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, notamment son article 2 ;

Section de l'intérieur

303



Vu la Charte européenne des langues régionales et minoritaires ;

Est d'avis de répondre à cette demande dans le sens des observations qui suivent :

I - Il ressort de l'ensemble des dispositions de la « Charte » que son objet est de protéger les langues régionales ou minoritaires historiques de l'Europe, dont certaines risquent, au fil du temps de disparaître, objet qui contribue à maintenir et à développer les traditions et la richesse culturelle de l'Europe. Répondent à la définition les langues pratiquées traditionnellement sur le territoire d'un Etat par des ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat et diffèrent de la langue officielle de l'Etat, que ces langues correspondent ou non à une aire géographique déterminée.

Les engagements résultant de la convention comprennent d'une part des objectifs ou principes, définis dans la partie II, que l'Etat signataire doit appliquer à l'ensemble des langues définies ci-dessus et pratiquées sur son territoire, et, d'autre part, des mesures en faveur de l'emploi de ces langues énumérées en sept articles de la partie III. Cette seconde catégorie de mesures ne doit être appliquée qu'aux langues indiquées par l'Etat au moment de la ratification. Mais l'engagement de l'Etat doit porter sur un minimum de trente-cinq paragraphes ou alinéas, dont trois au moins choisis dans chacun des articles 8 et 12, concernant l'enseignement et la culture et un dans chacun des articles 9, 10, 11 et 13, c'est-à-dire la justice, les autorités administratives et services publics, les médias, la vie économique et sociale et les échanges transfrontaliers.

II - L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme proclame : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Il incombe au législateur d'édicter des règles concernant l'exercice de ce droit, mais il ne saurait le faire, s'agissant d'une liberté fondamentale, d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés, qu'en vue d'en rendre l'usage plus effectif ou de le concilier avec d'autres règles ou principes de valeur constitutionnelle. Au nombre de ces règles, figure celle prévue à l'article 2 de la Constitution qui dispose : « La langue de la République est le français ». Par conséquent, dans le cas où la liberté d'expression revendiquée implique l'usage de l'une des langues définies par la Charte, cet usage doit nécessairement se concilier avec l'obligation d'utiliser le français dans les cas et conditions résultant de l'interprétation de l'article 2 de la Constitution.

III - Il ressort de l'analyse de l'article 8 de la Charte, relatif à l'éducation, que l'Etat signataire dispose de larges possibilités d'option, permettant l'insertion dans le temps scolaire de l'enseignement des langues en cause. Cet enseignement n'est pas contraire au principe d'égalité, dès lors qu'il ne revêt pas un caractère obligatoire et qu'il ne soustrait pas les usagers du service à l'ensemble des droits et obligations concernant les autres citoyens ; par suite les dispositions de cet article 8 ne sauraient être regardées comme

304



Avis du Conseil d'État en 1996

portant atteinte à aucun principe de nature constitutionnelle. À condition que le soutien à l'expression dans ces langues dans les médias et sur le plan de l'action culturelle soit dévolu également à toutes les langues, au sens de la Charte, se trouvant dans les mêmes conditions, la plupart des dispositions des articles 11 sur les médias et 12 sur la vie culturelle pourraient également être mises en vigueur en France sans se heurter à une objection d'ordre constitutionnel.

IV - En revanche, les obligations prévues aux articles 9 et 10 prévoient un véritable droit à l'utilisation de langues régionales ou minoritaires dans les rapports avec la justice et les autorités administratives. Or, les prescriptions de l'article 9 rendant possible l'usage d'une langue autre que le français devant les tribunaux pénaux, civils et administratifs ne pourraient être appliquées sans que soient méconnues les obligations résultant de l'article 2 de la Constitution. D'autre part, l'État ne saurait raisonnablement esquiver la difficulté créée par les prescriptions de l'article 10 relatif à l'usage des langues régionales ou minoritaires par les autorités administratives et les services publics, en retenant dans cet article quelques mesures marginales, apparemment compatibles avec l'obligation d'utiliser le français à condition que ce ne soit pas à titre exclusif. Cette option ne permettrait pas de donner consistance à la politique qu'il se serait engagé à mettre en œuvre à la partie II, et qui consiste bien à promouvoir l'usage de ces langues dans la vie publique au même titre que dans la vie privée.

Malgré la compatibilité avec la Constitution des dispositions qui, sur le plan de l'enseignement, de la culture et des médias, reconnaissent aux langues régionales et minoritaires un statut déjà largement assuré par le droit interne. L'obligation de retenir un nombre minimum d'obligations dans les articles 9 et 10 s'oppose à la ratification.

## Charte européenne des langues minoritaires

# Pontivy : manif pour une signature

Réunies au sein d'un collectif breton, vingt-deux organisations culturelles, syndicales et politiques manifesteront, samedi, à Pontivy, pour que la France signe la Charte européenne des langues minoritaires.

C'est une première. Le conseil du Bureau européen pour les langues les moins répandues fera du 12 avril la Journée européenne Européennes est ainsi prévu au Danemark. D'autres manifestations s'annoncent au sein des 16 états membres du Conseil de l'Europe, dont 3 sur le sol français à Bordeaux, au Pays basque et à Pontivy.

tagne et 22 associations qui invitent à converger vers la sous-préfecture du Morbihan, il s'agit de « démontrer la vitalité de la langue bretonne ». Et de faire pression sur le président de la République afin que la France - à l'image de quinze pays - signe la Charte européenne des langues minoritaires. A Quimper, en 96, Jacques Chirac s'y était déclaré favorable. Mais un récent avis du Conseil d'Etat a jugé certains articles de ladite charte incompatibles avec la Constitution. Rappelons que cette charte régionale (usage d'une langue régionale dans les actes administratifs et judiciaires, ce qui pose quelques problèmes.

« Alors, modifions la Constitution, s'il le faut », plaident Jean-Louis Latour, président du

Conseil culturel, et ses amis aux yeux desquels la manifestation de Pontivy « doit aider Chirac à avancer pour trouver la formule adéquate qui permettra à notre langue de bénéficier d'un statut. Car, il n'est plus question de se satisfaire de son usage privé ».

### La lettre de Chirac

Depuis des semaines, la mobilisation s'organise en Bretagne, appuyée par des conseils municipaux (Lorient, Quimper). Soutien utile pour une pétitionnaire qui révent d'une télévision et d'un système d'enseignement d'avantage ouverts à la langue et à la culture bretonnes. Leurs modèles se situent au Pays de Galles, en Catalogne et même dans la Frise néerlandaise.

Alain GUELLEC.

Le rêve n'est pas enterré. Le 24 mars, Jacques Chirac a écrit à Jean-Dominique Robin, président des enseignants de breton, pour l'assurer qu'en dépit de l'avis négatif du Conseil d'Etat « nous poursuivons nos efforts en vue de trouver une formule permettant d'adopter l'essentiel des dispositions de la Charte, en pleine compatibilité avec nos règles constitutionnelles ». De plus, un intergroupe parlementaire favorable à cette signature est actuellement en voie de constitution.

« Espérons que nos députés et sénateurs n'ont pas le cœur en Bretagne et la raison à Paris... », conclut sur un bémol Anna Vari Chapalal, secrétaire du comité breton au Bureau européen des langues les moins répandues.

# Le Conseil d'Etat estime que l'égalité réelle suppose parfois des inégalités juridiques

Dans son rapport annuel, l'institution admet l'idée de « discriminations positives »

Faut-il parfois entreprendre le principe d'égalité des citoyens pour corriger les inégalités résultant des disparités économiques, sociales ou culturelles

entre les individus ou les groupes? Le rapport annuel du Conseil d'Etat, confié à François-Xavier Stasse et publié lundi 10 mars, répond par l'affirmative.

« LE RÉTABLISSEMENT de l'égalité des chances est devenu un objectif nécessaire à la préservation du principe d'égalité au centre de notre Etat de droit. Ce constat n'émane pas d'opinion de la politique suivie depuis de nombreuses années, mais de hauts fonctionnaires au cœur de l'appareil gouvernemental. Il figure dans le rapport annuel du Conseil d'Etat qui, réfléchissant sur le « principe d'égalité », reconnaît que l'égalité de tous devant la loi - principe fondateur de la démocratie française - doit, aujourd'hui, supporter quelques accros, ne serait-ce que pour en préserver l'essentiel. Le mode de rédaction du rapport annuel du Conseil d'Etat garantit qu'il engage toute l'institution, même s'il est réalisé par une section spécialisée, présidée par Jean-François Théry : mais en avoir confié la plume à François-Xavier Stasse, un universitaire non énarque, longtemps conseiller de François Mitterrand à l'Elysée et familier des débats de presse, garantissait qu'il n'apparaîtrait tout au long de la philosophie que sur le droit pur.

Débatte de la pertinence de ce que le rapport reconnaît lui-même être « un principe fondateur de la démocratie » imposé de solides justifications. D'autant qu'il explique que la raison d'être de cette règle n'est rien de moins que de « prémunir la cité des tyrans et des clans en construisant un espace public où la liberté soit possible ». Elle impose que « la loi soit la même pour tous et que tous les individus soient soumis à la seule autorité de

la loi ». C'est pourquoi le Conseil d'Etat, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, au travers de nombreux arrêts, l'a fait progressivement entrer dans les faits. Aujourd'hui, ses défenseurs doivent faire un double constat. D'abord, alors que l'égalité des droits converge avec « l'unité de la société », il apparaît « une déviance accrue de diversité, économique, sociale et culturelle ». Ensuite, de « nouvelles inégalités » sont apparues. Elles « ne touchent pas seulement aux revenus, mais aux liens fondamentaux qui relient chaque individu à la société, tels que le travail, le logement, l'éducation ou la culture ». Or, « lorsque ces liens sont faibles, voire rompus, l'égalité des droits risque d'apparaître comme une notion purement formelle ». Le rapport en déduit : « Des lors, le principe d'égalité joue davantage la crédibilité sur le terrain de l'égalité des chances. Compromis par une précarisation d'une partie de la jeunesse, cette égalité ne peut être confortée que par une conception plus active de la solidarité ».

« UN EFFORT SPÉCIFIQUE » Des entorses au principe fondateur sont donc indispensables. Il y en a déjà eu de nombreuses. Il est admis depuis longtemps que la loi impose des normes différentes pour faire face à des situations différentes et, depuis peu, des législations expérimentales sont votées. Faut-il aller plus loin et admettre des « discriminations positives » sur le modèle de ce qui a été fait

entre les individus ou les groupes? Le rapport annuel du Conseil d'Etat, confié à François-Xavier Stasse et publié lundi 10 mars, répond par l'affirmative, en soulignant que le principe d'égalité ne doit pas freiner la recherche de l'égalité des chances. (Lire aussi notre feuilleton page 18).

« ENRAVER L'AGGRAVATION » Le principe fondateur doit être conservé, car il est le meilleur garant contre l'arbitraire - que celui-ci émane du pouvoir politique, de l'administration ou de l'environnement communautaire -, mais, constate le Conseil d'Etat, il « est aussi un vecteur de l'égalité des chances » pour « les plus défavorisés ». Il doit donc servir à « enrayer l'aggravation des inégalités économiques, sociales et culturelles », ce qui passe « par une différenciation des droits ».

Il ne doit pas, non plus, constituer « un frein aux initiatives », les « aspirations à la diversité (lettre) un signe de dynamisme et (contribuant) au développement des libertés individuelles et collectives ». Mais, à encore, en évitant que « la diversité ne devienne discriminatoire ». En fait, ce rapport veut concilier deux souhaits de la société : que « les inégalités les plus choquantes soient réduites », que « les initiatives de chacun puissent se développer librement ». Pour lui, cela passe par une application « volontariste » et « souple » du « principe d'égalité ».

Th. B.

\* Rapport public 1996, la Documentation française, 509 pages, 149 F.

François-Xavier Stasse rapporteur général du Conseil d'Etat

## « Penser la nouvelle alliance de la diversité et de la solidarité »

L'égalité des droits est le premier des principes posés par la Déclaration des droits de l'homme de 1789; pourquoi le Conseil d'Etat s'interroge-t-il sur sa pertinence dans le monde d'aujourd'hui?

La réflexion du Conseil d'Etat part d'un constat communément admis: malgré la tradition juridique française fondée sur l'égalité des droits, des fractions importantes de la population se trouvent en marge de la société. Le mot même d'exclusion, si souvent utilisé pour décrire certaines situations sociales, illustre bien l'idée que l'égalité des droits ne suffit pas à réaliser l'égalité de fait.

Mais attention à ne pas insinuer un faux procès: la théorie de l'égalité des droits n'a jamais prétendu - ni au siècle des Lumières ni aujourd'hui - produire l'égalité économique et sociale. Son ambition était et est toujours d'assurer l'égalité des citoyens, c'est-à-dire l'égalité politique au sens le plus fort du terme. Il n'y a pas de démocratie sans respect de l'égalité des droits. Il ne saurait donc être question, en ce sens, de limiter l'autorité de ce principe constitutionnel dans notre Etat de droit. En revanche, trop d'inégalités sociales rendent illusoire l'égalité des droits. Il faut donc réfléchir à la manière de réintégrer dans le giron de la République les

populations isolées, voire exclues par la crise économique. Le rapport du Conseil d'Etat apporte sa contribution à cette réflexion.

Est-ce à dire que cette égalité, qui a été un des éléments essentiels du modèle français d'intégration, serait maintenant un frein à cette intégration? Non seulement elle n'est pas un frein, mais c'est son insuffisance qui incite aujourd'hui à aller plus loin. Le philosophe John Rawls a renouvelé la théorie de la justice, ces dernières années, en développant l'idée que des inégalités de droits peuvent être acceptées dès lors qu'elles accroissent les chances des plus défavorisés. Il a ainsi construit une conception d'équité de l'égalité, plus exigeante que l'équivalence des droits. Cette réflexion ouvre aux justes une piste intéressante pour la résolution des problèmes d'intégration.

Dans cet esprit, le Conseil d'Etat souligne l'intérêt de diverses initiatives prises pour donner des chances supplémentaires aux populations en difficulté. Il cite les exemples des zones franches fiscales et des zones d'éducation prioritaire, au sein desquelles des avantages spécifiques sont accordés au bénéfice des populations concernées, des entreprises qui s'y installent ou des fonctionnaires, notamment

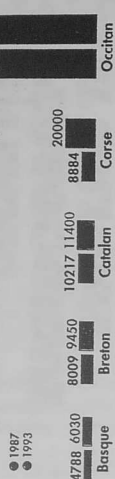
les enseignants, qui y assurent le service public. L'objectif final de ces politiques n'est pas d'affaiblir l'égalité, mais de la rétablir.

En prononçant des possibles « différenciations des droits », en reconnaissant le « dynamisme » des « aspirations à la diversité », le Conseil d'Etat cède-t-il à la pression européenne et ne contribue-t-il pas à la fin de l'exception française? « On ne peut pas vouloir l'Europe et refuser un droit européen. Et il est vrai que celui-ci incarne une tradition libérale Anglo-saxonne plus proche de Locke que de Rousseau. Mais la n'est pas l'essentiel. Nous sommes entrés dans une troisième révolution industrielle, celle de la circulation mondiale de l'information, porteur d'un extraordinaire potentiel de décentralisation des initiatives. Imaginer que les Etats-nations ne demeurent des blocs soudés comme des légions romaines est pure illusion. Mais, en même temps, il faut protéger les plus faibles, et le principe d'égalité est une composante indispensable de cette protection. Il est donc urgent de penser la nouvelle alliance de la diversité et de la solidarité ».

Propos recueillis par Thierry Breher



NOMBRE D'ÉLÈVES ÉTUDIANT LES LANGUES RÉGIONALES (1er et 2ème degrés)



Les disparités que l'on constate sont le résultat d'une évolution différenciée de l'enseignement de ces langues. Elles sont également le reflet de la situation géographique, magique et différenciée de chaque région...

UN INTÉRÊT NOUVEAU

En région bretonne, on voit, dans les représentations liées aux langues régionales, un intérêt croissant. De plus en plus, régions, départements, communes entendent jouer un rôle significatif dans leur valorisation...

Jean SALLES-LOUSTAU, directeur général, chargé des langues et cultures régionales.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56000 Gwened

le 06 mars 1997

Jean-Dominique ROBIN, Président de l'Union des Enseignants de Breton, Ti Bras, 22300 LOUANEG

M. François BAYROU, Ministre de l'Éducation Nationale, s/c de M. Jean SALLES-LOUSTAU, IGEN

Monsieur le Ministre,

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons lu la contribution de M. Jean Salles-Loustau, "Les langues régionales, un enjeu pédagogique et culturel" paru au BOEN du 27 février.

Notre circulaire du 07.04.95 précise bien, comme le rappelle M. Jean Salles-Loustau, que l'horaire d'enseignement des langues régionales au titre de l'option obligatoire de LV2 à partir de la 4ème, puis de LV3 à partir de la seconde, est de 3 heures hebdomadaires et non de 2 comme s'obstine le Rectorat d'Académie de Rennes à le limiter.

Cette mesure révélerait sans doute la nécessité d'augmenter la dotation horaire spécifique en postes budgétaires de breton dans le secondaire. Mais cette augmentation que nous chiffrons à la hauteur de 5 postes depuis déjà plusieurs années est devenue une réelle urgence :

- a) Elle permettrait, outre une plus grande efficacité de l'enseignement, le regroupement du service des enseignants sur un ou deux établissements, au lieu de 3 ou 4 pour plusieurs d'entre-eux.
b) Elle permettrait la création d'un second poste de professeur de breton à l'IUFM de Bretagne, alors que l'unique professeur actuel doit intervenir sur les sites de Saint-Brieuc, de Brest et de Quimper...
c) Elle permettrait de faire face aux besoins croissants de l'enseignement bilingue dont le développement se fait précisément au détriment des moyens accordés à l'enseignement optionnel ou facultatif.

disciplinaire pour établir les programmes des collèges pour chacune des langues régionales.

LES CURSUS PROPOSÉS

Différents types d'enseignement sont actuellement proposés à l'école maternelle et à l'école élémentaire. Ces possibilités sont variables selon les académies, les établissements et les langues en question.

À un sensibilisateur conduit dans le cadre des diverses activités menées en classe s'ajoute la possibilité d'un enseignement spécifique de 1h à 1h30 hebdomadaires. Dans ces langues, on peut également découvrir une langue d'enseignement pour solliciter des activités. Cette pratique, qui se développe depuis une vingtaine d'années, est maintenant éprouvée et la circulaire de 1995 est venue en préciser les modalités.

Les langues régionales peuvent être choisies en option facultative d'une heure de la 6e à la 3e. Dans les faits, elles jouent de plus en plus le rôle de "langue vivante" : de la 6e à la 3e également, à l'insu d'un enseignant, elles sont choisies comme langue vivante 2 ou "option" en 4e et 3e, à raison de 3 heures par semaine.

Outre l'enseignement facultatif d'une heure à trois heures par semaine, la langue régionale peut être choisie comme LV2 ou LV3, ou en

enseignement de spécialité.

Des cours par correspondance sont organisés par le CNED pour plusieurs langues régionales. Il est à noter que ces enseignements, et notamment l'enseignement bilingue, sont très majoritairement assurés par l'enseignement public.

Le Centre de l'OFREP assure une formation en langue régionale pour les futurs professeurs des écoles et en français pour les professeurs de la pédagogie aux divers CAPES. Un grand nombre de langues et de littératures offrent des masters et des doctorats dans plusieurs universités françaises et étrangères.

DES EFFECTIFS EN AUGMENTATION

Afin d'indiquer l'évolution des effectifs, depuis dix ans, nous donnons les chiffres de l'année 1987, tous niveaux confondus, ainsi que ceux de 1993, correspondant à la dernière statistique globale disponible (voir infographie page 593).

En 1994, les statistiques font état de plus de 320 000 élèves, allemand compris pour la zone francophone. Le chiffre de l'enseignement de langue régionale est en constante augmentation. Les données de nos départements de la zone francophone de 1986-1997 confirment la tendance à l'augmentation de l'enseignement de langue régionale. Ces chiffres recouvrent des réalités très diverses. Les situations sont fort différentes d'une langue à une autre mais aussi d'une académie à une autre. Ainsi, pour le basque, l'évolution du pourcentage des apprentis par rapport à l'effectif global montre une tendance à la généralisation de l'enseignement de la langue régionale mais que pour l'occitan seules les académies qui valorisent son enseignement depuis plusieurs années peuvent afficher des chiffres significatifs.

D'autre part, ces données recouvrent des réalités très diverses. L'enseignement bilingue est très développé dans certaines académies, notamment à l'enseignement bilingue par immersion.

Nous ne pouvons que déplorer cette attitude qui, en privant l'enseignement optionnel et facultatif des moyens qui sont nécessaires à son efficacité, le dévalorise aux yeux des élèves décourage nos collègues et favorise son recul, au nom duquel il serait facile, ensuite, d'estimer les moyens bien suffisants pour ce qui en reste...

L'intérêt croissant des familles pour l'enseignement des langues régionales, souligné par M. Jean Salles-Loustau, nécessite un recrutement d'enseignants à la hauteur de cette demande. Or, la prochaine session du CAPES de breton n'offre que 2 postes externes (pour 10 postes d'occitan et 6... de corse.)

Nous espérons donc le rétablissement, à la session 1998, d'un recrutement plus approprié aux besoins. Il permettrait, entre autres, aux MA sur les compétences desquel le recteur va devoir compter en septembre prochain, de pouvoir accéder à un statut moins précaire.

La création d'une option d'occitan et de catalan au CAPES de lettres modernes s'est ajoutée à celle d'une épreuve facultative de tahitien aux CAPES de lettres modernes, langues vivantes étrangères et histoire-géographie. Nous sommes toujours surpris de la diversité des mesures appliquées à chaque langue régionale alors même que certaines de nos revendications se heurtent précisément à l'argument de l'égalité républicaine.

Pour notre part, nous serions très favorables à la création d'une épreuve facultative de breton à l'ensemble des CAPES, CAFEP, CAER et CAPEPS, sur le modèle tahitien. Cette mention, qui s'inscrirait dans le droit fil de la maîtrise "enseignement bilingue breton-français" de l'Université de Rennes 2 permettrait l'identification de professeurs aptes à l'enseignement de leur discipline en breton dans les filières bilingues des collèges et des lycées. Elle devrait aussi permettre l'affectation ou le rapprochement prioritaire de ces enseignants en Bretagne, conformément à un engagement que vous avez pris naguère.

Nous tenons enfin et surtout à vous rappeler notre revendication :

- de création d'un CAPES de breton sur le modèle du CAPES de corse.
- de recrutement spécifique de professeurs des écoles bilingues aux concours externes et au second concours interne, impliquant un quota annuel de postes réservés, une épreuve de breton à l'admissibilité et la parité linguistique dans les épreuves d'admission.

Les 2 postes annuels réservés à Diwan au sein du second concours externe ne constituent-ils d'ailleurs pas déjà un recrutement spécifique pour l'enseignement bilingue, fût-il bien insuffisant au regard des besoins en enseignants et des rémunérations qui restent à la charge de l'association?

Nous ne pensons pas que les élus, les parents et les syndicats enseignants admettront que le Ministère puisse nier plus longtemps, pour ses écoles, la légitimité d'un concours spécifique de recrutement d'enseignants bilingues quand il la reconnaît pour une école "privée".

Nous espérons que vous pourrez rapidement apporter des réponses positives à nos demandes, avant les manifestations en faveur de la ratification par la France de la Charte des Langues Régionales et Minoritaires qui marqueront la journée européenne des langues. Peut-être même vous sera-t-il possible de nous les faire connaître à l'occasion de l'entrevue que M. le Recteur Lostis accordera à notre Union, le 14 mars prochain ?

Dans l'attente de réponses positives, veuillez croire, Monsieur le Ministre à nos sentiments les plus respectueux.

J.D. ROBIN, président d'UGB

Rectorat de l'Académie de Rennes  
Audience du 27.03.97 de représentants de l'Union des Enseignants de Breton,  
sur les problèmes touchant essentiellement le Second Degré

*Degemeret e oamp eta, d'ar 27 a viz Ebrel, er rektordi, gant an aotrou An Ostis, hag asambles gantañ ar Sekretourez Veur, an intron Henaff, an aotrouez Keime, Is-Enseller Akademiezh, Evenou, Enseller war ar brezhoneg, hag Auverlot, Kuzulier.*

*Kavet e vo amañ ar roll-labour hor boa kinniget, ennañ ar savboentou hor boa c'hoant da zisplegañ hag ar goulennou a felle dimp sevel...*

*Selaouet omp bet gant aked, hag eskemmoù dedennus a zo bet etre ar berzhidi. Disklêriet en doa J.D. Robin avat, er penn kentañ, pegen chalet e c'heller bezañ o welet stad ar c'helenn brezhoneg o vont war fallaat war veur a dachenn.*

*N'hon eus ket bet nemeur a bromesaou, nemet:*

*- Tennaet e vo, tamm-ha-tamm, diwar ar goload "brezhoneg", an eurvezhiou lstor-Geografiezh kelennet e brezhoneg. Talvoudegezh ur post, er bloaz a zeu. Pezh a roio un nebeud muloc'h a eurvezhiou d'ar brezhoneg. Ar gelennerien war danvezioù all, goulennet digante kelenn o danvez e brezhoneg, o dije boulc'het an hent da bostou "a profil". [Un hent da ziorren ar c'helenn divyezhek en eil derez, gant stummadurioù a-ratre ?]*

*- Aotreet e vo adarre liseidi Lannuon d'ober gant ar brezhoneg en amproenn lstor-Geografiezh er vachelouriezh 97. Dont a rafe da vezañ degemeret a vloaz da vloaz.*

*[ Reveulzi ebet da c'hortoz eta: dalc'het e vo, tamm pe damm, d'an traoù evel m'emaint, en ur virout, mard eo posubl, ar re a ra war-dro. Ar ger-stur a chom: ober eus ar gwellañ gant ar pezh a zo. ]*

Ordre du jour:

A. Exposé des motifs (M. Robin)

B. L'enseignement du breton dans le Secondaire (M. Morvan, M. Kerrain)

1. ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION

- 1.1 **Quantitativement**, les effectifs d'élèves concernés, bien que non négligeables, restent nettement en deçà de ce que les aspirations couramment exprimées et médiatisées ont pu laisser espérer. (Programme de travail académique des inspecteurs, 4.12.95)  
La comparaison avec les autres langues régionales est défavorable à la Bretagne. (voir Jean Salles-Loustau, B.O., N° 9, p.593)
- 1.2 Une offre toujours **insuffisante**: Dans un département intégralement bretonnant comme le Finistère, le breton n'est proposé que dans 24 collèges sur 64... Rien dans les lycées de création récente.

2. DES CONTRAINTES "PROFESSIONNELLES" PARTICULIERES

- 2.1 Multiplicité des sites d'intervention parfois fort éloignés les uns des autres.
- 2.2 Des horaires de travail très disparates.
- 2.3 Des groupes d'élèves peu nombreux parfois mais dont l'extrême hétérogénéité souvent rend difficile la gestion pédagogique.
  - L'appréciation de tous ces éléments conduit certains collègues au découragement. Cette année 3 collègues ont demandé à être relevés de leur enseignement de breton, situation inédite et inquiétante.
  - L'appréciation de cette situation nous conduit aussi à considérer comme urgente l'augmentation de la dotation spécifique que nous chiffrons à la hauteur de 5 postes depuis déjà plusieurs années. La comparaison avec l'Occitanie (10 postes mis au Concours) ou la Corse (6 postes) nous semble légitimer notre demande.

3. LA GESTION DES POSTES DE BRETON: LE DROIT AU DEVELOPPEMENT

- 3.1 La création du Capes (1985) n'a pas donné les résultats escomptés:
  - L'engagement du Recteur Legrand de ne pas évincer les pionniers de l'enseignement du breton, titulaires dans d'autres disciplines, n'a pas été respecté.
  - Sur 23 postes de Capes (externe) créés, 7 (30%) ont été perdus pour l'enseignement secondaire public, sans être remplacés. Il serait normal de tenir compte, dans le calcul des postes, des besoins de l'Université, de l'I.U.F.M., etc...
- 3.2 Offrir des garanties aux élèves et aux maîtres sur la continuité de l'enseignement en respect de leur engagement:
  - assurer les heures prévues par les textes;
  - tenir compte des traditions établies dans l'Académie de 2 heures pour les 6e/5e en respect des accords passés (Protocole d'Ille & Vilaine);

- proposer à tous les collégiens et lycéens de Bretagne la possibilité d'étudier le breton;
  - reconnaître le principe d'un maximum de deux établissements à la charge d'un enseignant;
  - reconnaître et prendre en compte les services rendus par les MA récemment recrutés.
- 3.3 Exclure de la dotation spécifique les heures d'Histoire-Géographie, ou de toute autre discipline, dispensées en breton.

4. POUR UN CAPES MIEUX ADAPTE

La création d'une option d'occitan et de catalan au CAPES de Lettres modernes s'est ajoutée à celle d'une épreuve facultative de tahitien aux CAPES de Lettres modernes, Langues vivantes étrangères et Histoire-Géographie. Nous serions favorables, pour notre part, à la création d'une épreuve facultative de breton à l'ensemble des CAPES, CAFEP, CAER et CAPEPS, sur le modèle tahitien. Dans le droit fil de la maîtrise "Enseignement bilingue breton-français" de l'Université de Rennes 2, elle permettrait l'identification de professeurs aptes à l'enseignement de leur discipline dans les filières bilingues des collèges et lycées.

Rappelons notre revendication, pour l'enseignement spécifique de la langue, d'un CAPES de breton monovalent, sur le modèle du CAPES de Corse.

Souhaitons enfin la réouverture des sections "langues régionales" du CAPES interne.

5. UN EXEMPLE: LA SITUATION RENNAISE

Les questions concrètes qu'on peut se poser par rapport à la prochaine rentrée:

1. Continuité du poste Duval.
2. Continuité du poste Botrel avec un certifié.
3. Nomination d'Olivier Rolland sur un poste d'Histoire-Géographie en breton.
4. Continuité du breton dans les lycées de Bréquigny, Ile-de-France, Chateaubriand, Jean Macé.
5. Rétablissement du breton à Joliot-Curie.
6. Création de la LV2 en collège à Rennes.
7. Développer l'initiation en collège: l'enseignement est proposé actuellement le mercredi matin aux 6e/5e uniquement à Jean Moulin (!)

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 La formation continue (voir Conclusions de la réunion MAFPEN du 30.01.97)  
Une question cruciale: le retard dans la production de matériel didactique.
- 6.2 L'information et les actions de communication auprès des élèves et des parents:  
- Réédition du dépliant académique: ETUDIER LE BRETON  
- Enquête auprès des familles, notamment sur le plan rennais.
- 6.3 Le plan académique portant projet d'intégration de la culture et du patrimoine régional dans l'enseignement des Lettres, de l'Histoire-Géographie, des Arts Plastiques, de l'Education Musicale, de L'Education Physique, des Sciences de la Vie et de la Terre ...

C. Les besoins du Premier Degré bilingue (Mlle Toupin, M. Robin)

1. RECRUTEMENT ET FORMATION

- Concours à recrutement spécifique pour les P.E. bilingues
- Extension des stages de perfectionnement en langue bretonne
- Proposition de M. Robin d'un stage bilingue interdépartemental de 3 semaines
- Nominations: nécessité de paraître devant une commission ad hoc

2. EVALUATION

Projet élaboré à Quimper en janvier 97 (voir Evaluation linguistique du Rectorat de Strasbourg)

3. LA GESTION DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE:

Une mission qui s'inscrit clairement dans un cadre académique, qui nécessiterait la création d'un poste d'IPR, la mise en place d'une équipe académique de formation et des services administratifs spécifiques

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 13 MARS 1997

DIRECTION DES LYCEES ET COLLEGES

Le ministre de l'éducation nationale,  
de l'enseignement supérieur et de la  
recherche

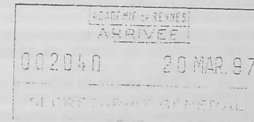
Sous-direction des formations générales et  
technologiques

à

Bureau des enseignements en lycée

Monsieur le recteur de l'académie  
de Rennes

Affaire suivie par Mme Danielle Carré-Alasta  
01 49 55 39 83  
Fax : 01 49 55 32 73



OBJET : Epreuve d'histoire-géographie en breton - session 1997 du baccalauréat.

Comme suite à votre lettre citée en référence, je vous informe que j'accorde, à titre dérogatoire, la possibilité aux élèves de votre académie suivant une section bilingue expérimentale français-breton durant l'année scolaire 1996-1997 de composer en langue bretonne lors de l'épreuve d'histoire-géographie à la session 1997 du baccalauréat.

Ces élèves composeront dans les mêmes conditions que celles énoncées dans ma lettre DLC/A3 n°314 du 14 mars 1996 qui accordait le même type de dérogation à certains élèves du lycée le Dantec de Lannion à la session 1996 du baccalauréat.

A

P. le Ministre et par délégation  
Le Directeur des Lycées et Collèges

Aldin BOISSINOT

DLC/A3/DCAIML/HIGBRET/00 352  
VLDEXACO/DV/LL

## COMMENT ACCÉDER A UN POSTE D'ENSEIGNANT PRIMAIRE PUBLIC BILINGUE ?

### 1. RECRUTEMENT.

#### 1.1. Recrutement interne à l'Éducation Nationale.

Tout instituteur ou professeur des écoles titulaire peut, lors du mouvement annuel des enseignants primaires, déposer sa candidature à un poste en classe bilingue apparu disponible dans son Département, à l'issue des opérations de carte scolaire. Il sera alors convoqué devant une commission *ad-hoc*, constituée par l'Inspecteur d'Académie, chargée d'examiner ses compétences linguistiques et sa motivation. Un niveau de pratique orale courante du breton est attendu des candidats. A compétences égales, le barème général des enseignants du premier degré (ancienneté + note + bonifications liées à la situation familiale et au CAFIMF) servira de référence à la nomination, par la CAPD, du candidat le mieux placé.

L'examen d'une candidature extérieure au Département concerné est soumis au barème général des procédures d'exat-inéat. Cependant, en l'absence de candidat au sein du personnel départemental, un inéat dérogatoire peut être prononcé par l'IA, après avis favorable de la commission *ad-hoc*.

#### 1.2. Recrutement interne à l'Administration publique.

##### 1.2.1. Second concours interne de recrutement des professeurs des écoles.

Ce concours est ouvert aux agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

Ce concours comporte :

a) une épreuve optionnelle orale de breton constituant à analyser et à présenter une exploitation pédagogique de documents remis au candidat (Arrêté du 25 juillet 1994, publié au J.O de la République le 2 Août 1994)

b) une épreuve facultative écrite consistant en une traduction en français d'un texte en breton (seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.)

La candidature à cette dernière épreuve devra être mentionnée dès l'inscription au concours. Ce concours peut être préparé par l'inscription aux cours du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)... qui ne comportent pas de préparation à l'épreuve de breton.

##### 1.2.2. Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des professeurs des écoles.

(Article 28 du décret 90-680 du 01.08.90 et note de service d 97-039 du 12.02.97)

Les fonctionnaires titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un emploi de catégorie A et justifiant d'une licence, d'un titre ou d'un diplôme équivalent peuvent être détachés dans le corps des professeurs des écoles. Ce détachement est prononcé pour une année et peut être renouvelé par l'Inspection d'Académie pour une durée de 4 ans.

La liste des Départements où des détachements pourront être prononcés est publiée annuellement par le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN). Pour la rentrée 1997, seule la Loire-Atlantique est concernée en Bretagne. Les dossiers doivent être retirés auprès du rectorat avant le 20 mars 1997.

#### 1.3. Premier concours externe de recrutement des professeurs des écoles. (concours public)

Ce concours, qui a lieu au mois de mai, est ouvert :

- Aux titulaires de toute licence ou diplôme équivalent.
- Aux mères de 3 enfants ou plus titulaires du baccalauréat.

Il peut être préparé :

- Après admission en année préparatoire à l'IUFM
- En candidat libre, celui-ci pouvant bénéficier des cours du CNED.

Ce concours est constitué par :

- Une admissibilité comportant une épreuve de français et une épreuve de mathématiques.
- En cas d'admissibilité, une admission comportant, entre autres, pour les candidats bilingues :
  - a) une épreuve optionnelle orale de breton constituant à analyser et à présenter une exploitation pédagogique de documents remis au candidat. (soit 1 coefficient pour 14 sur l'ensemble du concours...)
  - b) une épreuve facultative écrite consistant en une traduction en français d'un texte en breton (seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.)

Il n'y a ni concours public spécifique pour les candidats bilingues ni quota de postes réservés à cette fonction spécialisée au sein du concours unique.

Les candidats à l'enseignement bilingue sont donc placés en situation de concurrence directe avec leurs collègues monolingues pour des fonctions que ces derniers ne pourront pas assurer

Les dossiers d'inscription au concours sont à retirer auprès de la Direction des examens et concours des Inspections Académiques.

## 2. PRÉPARATION AUX CONCOURS EXTERNES ET FORMATION DES ENSEIGNANTS BILINGUES A L'IUFM DE BRETAGNE (SITE DE SAINT-BRIEUC)

### 2.1 Admission en première année à l'IUFM.

Les candidats devront retirer un dossier de candidature à l'admission en première année par Minitel (3614 IUFM BRETAGNE) en février-mars.

Les candidats à l'enseignement bilingue peuvent être titulaires d'une licence de breton ou de toute autre licence. Ils seront convoqués sur le site de Saint-Brieuc pour y subir :

- Comme les autres candidats, un contrôle de connaissances générales en français et en mathématiques, sous forme de QCM (Questionnaire à Choix Multiple).
- Un entretien permettant d'évaluer leur niveau de pratique orale courante en breton et leur motivation à l'enseignement bilingue.

Les candidats dont les compétences orales en breton auront été reconnues et qui auront satisfait aux épreuves du QCM, au delà d'un seuil fixé annuellement par l'IUFM, seront retenus pour la formation bilingue en première année (PE1), dans la limite des 20 places offertes annuellement par l'IUFM de Bretagne pour ces étudiants.

Ceux dont les compétences en breton auraient été jugées insuffisantes gardent néanmoins le bénéfice d'une éventuelle admission en PE1 au titre de l'enseignement monolingue, sous réserve d'avoir atteint le seuil exigé pour les résultats au QCM et après une dernière sélection sur dossier.

Certains étudiants bilingues ont pu bénéficier d'une allocation d'année préparatoire au concours.

Le choix du Département allocataire (5 allocations d'un montant de 60 000 FF chacune en 1996-97) est proposé aux étudiants par ordre des résultats au QCM et à l'entretien en breton.

Ces allocations sont destinées au recrutement par les inspections d'Académie qui les proposent. L'obtention d'une allocation engage donc l'étudiant à accepter un poste bilingue dans le Département concerné

La suppression pure et simple de ces allocations est à craindre pour la rentrée 1997.

En revanche, les étudiants finistériens ne bénéficiant d'aucun revenu ou aide publique (AFR) peuvent postuler à l'obtention d'une bourse (30 000 FF maximum) offerte par le Conseil Général par l'intermédiaire de KSDS. A la rentrée 1997, cette aide pourrait être étendue à d'autres départements, les Côtes d'Armor notamment.

### 2.2 Année de préparation au concours (PE1 bilingues)

Les cours ont lieu du lundi au vendredi inclus. Les étudiants sont tenus à l'assiduité.

La formation spécifique des candidats bilingues est organisée, pour l'ensemble de l'Académie, sur le site de Saint-Brieuc de l'IUFM.

Cette formation spécifique concerne théoriquement une masse de 120 heures/année constituée par :

- Des cours de perfectionnement en breton destinés à la préparation des épreuves orale et écrite du concours.
- Une initiation à la pratique professionnelle constituée par une alternance de travaux de préparation et d'analyse et de séquences de mise en œuvre dans des classes bilingues.
- Des stages en observation et en pratique accompagnée dans les classes bilingues.
- La constitution (facultative) d'un dossier pédagogique pour les épreuves du concours.

### 2.3. PE2 : année de formation professionnelle.

L'accès en PE2 est conditionné par l'obtention du concours externe à l'issue de l'année de PE1. A ce stade, les étudiants accèdent au statut de fonctionnaires stagiaires et sont rémunérés. La formation spécifique des enseignants bilingues se poursuit sur le site de Saint-Brieuc de l'IUFM et concerne à nouveau une masse théorique de 120 h réparties comme suit :

- Cours de perfectionnement en breton et préparation du mémoire professionnel.
- Cours de pédagogie bilingue et de didactique en breton des disciplines de l'école primaire.
- Stages de pratique accompagnée (2 semaines) et en responsabilité (2 fois 4 semaines) en classe bilingue.

La validation de cette année de formation professionnelle et la titularisation des stagiaires est prononcée après délibération des jurys ayant assuré le suivi des stages en responsabilité dans les classes.

- La non-validation du stage débouche :
- soit sur la possibilité d'un redoublement en PE2.
  - soit sur le refus définitif de la titularisation.

### 2.4 Étudiants se destinant à l'enseignement à Diwan et suivant leur formation à l'IUFM de Saint-Brieuc.

Dans le cadre d'une convention, 4 places annuelles d'étudiants se destinant aux écoles Diwan sont offertes par l'IUFM en première année depuis la rentrée 1995.

Ces étudiants sont proposés par Diwan après que leurs aptitudes en breton aient été reconnues par la commission d'entrée en PE1 bilingue.

Ils suivent la même formation que les étudiants bilingues se destinant au concours externe public. Ils effectuent leurs stages en observation et en pratique accompagnée aussi bien dans des écoles Diwan que dans des classes bilingues publiques. Ils ne bénéficient d'aucune allocation d'études ni de la part des Inspections Académiques ni de la part de Diwan.

Ils peuvent par contre postuler à une allocation de la part de KSDS s'ils sont Finistériens. Leur recrutement, et donc la prise en charge de leur rémunération par l'État, est conditionné par leur succès au **second concours externe des professeurs des écoles**, c'est à dire le concours ouvert à l'enseignement privé, au sein duquel 2 postes sont offerts annuellement pour les écoles Diwan. Les épreuves de ce concours sont identiques à celle du concours externe public.

Pour autant, il s'agit bien d'un concours spécifique puisque ces 2 postes sont réservés à l'enseignement bilingue proposé par Diwan, sans concurrence avec les autres candidats de l'enseignement privé (catholique).

L'État reconnaît donc la légitimité d'un concours spécifique pour l'enseignement bilingue "privé" là où il la nie pour ses propres écoles.

Les 2 étudiants recalés au concours peuvent se voir proposer un contrat de stagiaires rémunérés par l'Association Diwan.

Les 2 étudiants admis au concours suivent leur formation professionnelle en PE2, sur le site de Saint-Brieuc de l'IUFM, en commun avec les stagiaires bilingues publics.

Leur affectation comme professeurs des écoles titulaires dans une école Diwan n'intervient qu'au terme de leur validation de stage par un jury mixte composé de représentants de l'IUFM et de Diwan.

### 2.5 Enseignement optionnel de langue et culture bretonnes pour les étudiants et stagiaires monolingues de l'IUFM.

Outre la formation spécifique des futurs PE bilingues, l'IUFM propose aussi, sur ses sites de Saint-Brieuc, Quimper et Brest, un module d'initiation à la langue et à la culture bretonneS.

Cet enseignement peut permettre à certains étudiants de présenter l'épreuve facultative de traduction lors des épreuves d'admission du concours.

Il peut aussi contribuer à une mise à niveau qui, associée à des cours par correspondance (Skol Ober) ou à des stages durant les congés (Université de Rennes 2, KEAV, Stumdi, Roudour...) permette d'envisager que des étudiants ayant obtenu le concours sans suivre la formation spécifique en PE1, rejoigne celle-ci en PE2 en vue d'une affectation bilingue à la sortie de l'IUFM, après avis de la commission *ad hoc* de l'IA concernée.

## 3. ADRESSES UTILES

3.1. Inscription aux Concours externes et au second concours interne de recrutement des professeurs des écoles :  
De janvier à mars, auprès de la Division des Examens et Concours des Inspections d'Académie

Inspection d'Académie du Finistère, 1 Bd du Finistère, 29000 KEMPER (02.98.52.46.00)  
Inspection d'Académie du Morbihan, 13, av. Saint-Symphorien, 56000 GWENED (02.97.01.86.00)  
Inspection d'Académie des Côtes d'Armor, BP 2369, 22023 SAINT-BRIEG CEDEX (02.96.60.70.10)  
Inspection d'Académie d'Ille-et-Vilaine, 1, Quai Dujardin, 35000 ROAZHON (02.99.25.10.20)  
Inspection d'Académie de Loire-Atlantique, 7 route Jonelière, 44300 NAONED (02.51.81.74.74)

3.2. Retrait des dossiers de candidature à l'entrée en première année d'IUFM (PE1)  
Février-mars auprès de :

IUFM de Bretagne, 153, rue de Saint-Malo, 35043 ROAZHON CEDEX (02.99.54.64.44)  
IUFM de Bretagne, BP 4502, 1 rue Théodule Ribot, 22045 SAINT-BRIEG CEDEX (02.96.33.17.89)

Par minitel : 3614 IUFM BRETAGNE

3.3. CNED.  
Centre National d'Enseignement à Distance, 3, allée Antonio Machado, 31100 TOULOUSE (05.62.11.88.00)

3.4. Cours de breton par correspondance :  
SKOL OBER, Ar Waremm Leurvaen, 22310 PLUFUR (02.96.35.10.22)

3.5. Stages de Breton.  
- KEAV, 22 straed Moulouen, 29000 KEMPER  
- ROUDOUR, BP 24, 29690 AN UHELGOAD  
- STUMDI, BP 2, Sant-Kadou, 29450 SIZUN  
- SEFOCEPE, Université de Haute-Bretagne-Rennes 2,  
Av. Charles Tillon, 35044 ROAZHON CEDEX  
- SKOL AN EMSAV, 8 straed Hoche, 35000 ROAZHON

3.6. Allocations d'études :  
KSDS, Kreizenn-Stummañ an Danvez-Skolaerien, Ti Bras, 22700 LOUANEG

## FORMATION ET RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DES ÉCOLES BILINGUES :

### NOS REVENDEICATIONS

Texte adopté par le Conseil d'Administration d'UGB, le 22.03.97  
pour être soumis aux discussions de la coordination du 03.05.97  
(Diwan, Dihun, Divyezh, Dazont, UGB)

#### 1. RECRUTEMENT.

##### 1.1. recrutement interne à l'Éducation Nationale

Nous exigeons que toute candidature à un poste bilingue soit soumise à un entretien du candidat avec une commission qualifiée constituée à cet effet, notamment lorsqu'il s'agit d'une demande dérogatoire d'inéat, et contrairement à ce qui s'est passé cette année dans le Finistère et le Morbihan.

Nous demandons que, lors de l'examen des candidatures de titulaires à un poste bilingue, l'ancienneté effective dans l'enseignement bilingue soit également retenue comme critère de choix.

Nous demandons la mise en place de modules de formation continue notamment sous la forme de stages annuels de 2 fois 4 semaines permettant le perfectionnement en breton oral et écrit d'enseignants titulaires de postes monolingues en vue de permettre, à terme, leur éventuelle candidature à un poste bilingue. De tels stages pourraient être remplacés par des PE2 lors d'un de leurs stages en responsabilité de classe.

Cette formation continue est particulièrement urgente dans le Morbihan, compte-tenu de la pénurie d'enseignants bilingues et au vu du peu d'efforts consentis par l'IA de Vannes pour la résoudre.

##### 1.2. Recrutement interne à l'administration publique.

###### 1.2.1. CNED

Nous demandons que le CNED assure un enseignement permettant la préparation des épreuves optionnelle orale et facultative écrite de breton au second concours interne comme pour les premier et second concours externes.

###### 1.2.2. Détachement de fonctionnaires de catégorie A.

Nous demandons que les départements bretons figurent dans la liste annuelle des départements où ces détachements seront possibles, et spécialement le Morbihan et l'Ille et Vilaine où le recrutement d'enseignants bilingues est largement en dessous des besoins.

Nous demandons donc que les dossiers fassent apparaître les compétences en breton des postulants et leur éventuelle candidature à un poste d'enseignement bilingue, et qu'il en soit tenu compte de façon prioritaire.

##### 1.3 Premier et second concours externes de recrutement des professeurs des écoles.

Nous demandons la mise en place d'un recrutement spécifique constitué par un quota annuel de postes réservés aux candidats bilingues à ces concours, sur la base des besoins prévisionnels de personnel spécialisé des IA et des DDEC, ainsi qu'il en a été reconnu la légitimité pour Diwan.

Nous demandons l'augmentation des postes offerts au concours spécifique des écoles Diwan, à hauteur des besoins de l'enseignement, les 2 postes actuels étant bien en-deça de ces besoins et laissant à l'Association la charge financière de la rémunération et de la formation de ses stagiaires de 2<sup>ème</sup> année.

Nous demandons la création d'une épreuve de breton à l'admissibilité à ces concours, à égalité de coefficient avec l'épreuve de français (breton : 1, français : 1)

Nous demandons la parité linguistique dans la présentation des épreuves d'admission (5 coefficients dans chacune des 2 langues).

#### 2. FORMATION

##### 2.1 Admission en PE1.

Nous demandons le maintien, pour les candidats reconnus bilingues, d'un seuil préférentiel dans les résultats du QCM, eut égard à la compétence supplémentaire qui leur a déjà été demandée et reconnue lors de l'entretien en breton.

##### 2.2, 2.3., 2.4 : Année de préparation au concours et année de formation professionnelle.

Nous demandons :

- L'instauration du bilinguisme dans la signalétique et les documents à en-tête de l'IUFM de Bretagne, sur l'ensemble de ses sites, suivant l'exemple du site de Quimper.

- Le rétablissement des allocations d'études pour les PE1 bilingues.

- Qu'un second poste de professeur de breton soit créé à l'IUFM de Bretagne, l'unique professeur actuel devant assurer ses cours sur les sites de saint-Brieuc, Brest et Quimper, et les sites de Rennes et Vannes ne bénéficiant d'aucun module d'initiation à la langue et à la culture bretonne.

- Qu'au fur et à mesure des départs de professeurs de l'IUFM (retraites, mutations...), ces postes soient offerts à des enseignants (maths, histoire-géo, biologie, technologie, musique, arts plastiques, éducation physique) aptes à enseigner leur discipline en breton pour une partie de leur emploi du temps à l'IUFM.

- Le développement des stages de formation continue des enseignants bilingues titulaires, permettant à tous les PE2 bretonnants d'effectuer leurs stages en responsabilité dans des classes bilingues.

- Le développement de la convention entre l'IUFM et Diwan, permettant :

- l'accueil en PE1 d'un plus grand nombre d'étudiants se destinant aux écoles Diwan.
- la participation de formateurs Diwan à la formation spécifique bilingue à l'IUFM.
- le développement des échanges entre les 2 filières lors des stages en observation et en pratique accompagnée.
- la participation des étudiants et stagiaires bilingues publics aux sessions de formation organisée par l'Institut de formation aux langues de France mis sur pied par Seaska, Calandretas et Diwan avec l'aide financière de l'État.

A ces fins, il nous semble opportun d'envisager, soit au sein de l'IUFM, soit en tant que centre distinct, la création d'un véritable Centre de Formation aux Enseignements Bilingues, dans le cadre d'une convention entre Diwan, l'Éducation Nationale (IUFM de Bretagne et Université), et le Conseil Régional de Bretagne.

- L'Éducation Nationale assurant la rémunération de ses formateurs et la mise aux concours de postes d'enseignants bilingues à la hauteur des besoins du terrain.

- Le Conseil régional apportant sa contribution financière dans les domaines suivants :
- Équipement et fonctionnement du Centre (ex: signalétique...)
  - Attribution d'allocations d'études en première année.
  - Prise en charge de l'intervention des formateurs Diwan détachés (partiellement ou totalement) dans ce centre de formation.

L'ouverture de ce Centre aux étudiants bilingues préparant le second concours externe pour l'Enseignement catholique pourrait, de même être, envisagée dans le cadre d'une extension de cette convention proposée au Comité Académique de l'Enseignement Catholique. Elle présenterait l'avantage d'augmenter les ressources en formateurs bilingues.

Rennes le 09.03.97

DAZONT  
Syndicats étudiants de Bretagne  
Sindikajoù Studierien Breizh  
8, Rue / Straed Hoche  
35000 RENNES / ROAZHON  
Tel : 02.99.14.14.73  
: 02.99.63.82.07

Madame, Monsieur,

Veulliez trouver ci-joint une pétition organisée par le syndicat étudiant Dazont défendant présentement les intérêts des étudiants des départements universitaires de Breton ou bien ayant simplement suivi une option de langue bretonne. En effet ceux-ci font l'objet d'une réelle discrimination quant à la nature des concours qui leurs sont offerts, alors que de réels débouchés existent (cf argumentaire texte pétition).

Or nous pensons à DAZONT que la possibilité d'enseigner et d'être enseigné en breton est un Droit reconnu d'ailleurs par de nombreuses instances internationales (ONU, Conseil de l'Europe ...), mais pas encore respecté par la France (cf. rapport Euromosaic; Bulletin UNICEF Février 1997; Charte Européenne des langues minoritaires toujours non signée au sein du Conseil de l'Europe par la Turquie, la Grèce et la France car jugée inconstitutionnelle par cette dernière!).

Nous sommes fervents défenseurs de l'égalité de droit en l'occurrence vis à vis des concours de la fonction publique, mais nous n'acceptons pas la conception niveleuse de cette égalité, considérant que l'enseignement breton (notamment bilingue) est également un droit qui doit pouvoir s'exercer et s'épanouir en toute liberté.

Si vous soutenez ce combat pour les Droits de l'Homme qui est le nôtre, merci de nous aider en diffusant la pétition dans votre organisation et/ou en la signant au nom même de votre organisation.

Veulliez recevoir, Madame, Monsieur, nos cordiales salutations.

Pour le syndicat, Hervé Genty,



Syndicats Étudiants de Bretagne / Sindikajoù Studierien Breizh

## Étudiants en breton, pour l'enseignement bilingue

Les étudiants en breton n'ont pas de concours qui répondent réellement à leur formation, alors qu'avec la croissance exponentielle de l'enseignement bilingue (public, Diwan, privé) de réels débouchés existent.

Nous, signataires de cette pétition, demandons :

• **Un Concours de professeurs des écoles spécifique à l'enseignement bilingue breton-français.**

La fonction de professeur des écoles bilingues demande des qualités spécifiques (maîtrise de la langue bretonne, pédagogie liée au bilinguisme ...) et relève de besoins spécifiques et prévisibles. Pourtant chaque année dans l'enseignement public, des classes bilingues réunissant des effectifs suffisants ne peuvent s'ouvrir faute d'enseignants. Or de nombreux étudiants disposant d'une licence de Breton ou d'une maîtrise enseignement bilingue pourraient répondre à cette demande si une formation et un concours spécifiques étaient créés. Il est donc urgent de faire concorder la formation avec les besoins faciles à prévoir. Si un directeur de supermarché a besoin de 30 caissières, il n'organise pas un concours pour magasinier !

• **Un CAPES de breton monovalent.**

Le CAPES de breton est à l'heure actuelle bivalent (à la différence de la Corse), c'est à dire qu'il doit être associé à une autre matière (maths, ...). Ceci a pour effet de limiter le nombre de candidats à se présenter au concours (imaginez un candidat au CAPES d'histoire-géo qui doit également préparer les maths pour l'obtenir !) et de justifier ainsi le très faible nombre de postes alloués. Or de nombreux postes restent à créer, puisque beaucoup de collèges et de lycées n'offrent toujours pas l'enseignement du breton à leurs élèves, alors que la demande est réelle et correspond à un droit.

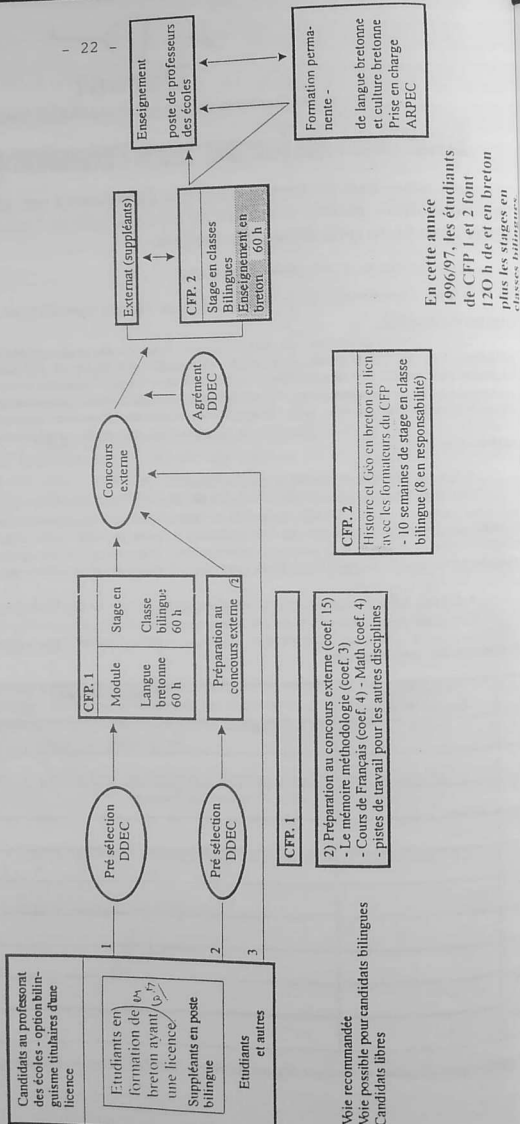
• **Un CAPES dans toutes les disciplines avec mention langue bretonne.**

Ceci pour répondre aux besoins de l'enseignement secondaire bilingue. Une telle option a déjà été obtenue pour le CAPES de lettre à Tahiti, en Occitanie et en Catalogne. Notons également que la nouvelle maîtrise enseignement bilingue de Rennes a été créée à cet effet.

	Anv/Nom Raganv/Prénom	Chomlec'h/Adresse	Sinadur/ Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

A photocopier, disperser et renvoyer dès que possible à : DAZONT Pétition, 8 straed Hoche, 35000 ROAZHON / RENNES.

RECrutEMENT DES MAITRES BILINGUES BRETON-FRANCAIS EN E.C. 56  
ENTREE AU CFP DE TITULAIRES D'UNE LICENCE



Candidats au professorat des écoles - option bilinguisme titulaires d'une licence

1 Etudiants en formation de breton ayant une licence

2 Suppléants en poste bilingue

3 Etudiants et autres

**CFP. 1**

2) Préparation au concours externe (coef. 15)  
- Le mémoire méthodologie (coef. 3)  
- Cours de Français (coef. 4) - Math (coef. 4)  
- pistes de travail pour les autres disciplines

**CFP. 2**

Histoire et Geo en breton en lien avec les formateurs du CFP  
- 10 semaines de stage en classe bilingue (8 en responsabilité)

En cette année 1996/97, les étudiants de CFP 1 et 2 font 120 h de et en breton plus les stages en classes bilingues.

Voie recommandée  
Voie possible pour candidats bilingues  
Candidats libres

Saint Brieuc le 3 février 1997

Guennoc Elen  
Kermaidic Sophie  
Moal Gildas  
Robic Gwenaelle  
Tromeur Yves

Monsieur GABORIAU  
Directeur  
I.U.F.M. de Bretagne

Monsieur le Directeur,

Etudiants de 2ème année à l'I.U.F.M. de Saint Brieuc, en filière bilingue, nous craignons pour la validation de notre formation.

En effet, lors du 1er trimestre, trois d'entre-nous se sont vu proposer un stage de 3 mois dans un pays de la communauté européenne, l'Irlande, dans le cadre des échanges Erasmus. Durant cette période, un stage en responsabilité de 15 jours a été effectué par les deux étudiants bilingues restant sur le site de Saint-Brieuc. Tant pour le stage en responsabilité que pour le stage en Irlande, il n'y a eu aucun suivi, ni aucune visite de nos responsables de formation. En effet, nous avons appris en septembre que notre directeur de mémoire, Monsieur Stéphane MOAL, prenait une disponibilité de trois mois. Il n'a pas été remplacé pendant cette période.

Nous avons commencé le en 2ème trimestre par un stage en responsabilité de trois semaines pour quatre d'entre nous et de quatre semaines pour la cinquième (règles du Finistère). Ce stage vient de se terminer et nous constatons une fois de plus un déficit d'encadrement schématisé par le tableau ci dessous.

	56		22	29	
	Tromeur Diwan	Robic bilingue	Moal bilingue	Kermaidic bilingue	Guennoc Diwan
Inspecteur de circonscription	non	oui	oui	non	non
directeur de stage Mr GILBERT	non	non	non	non	non
professeur d'I.U.F.M. Mr MOAL	oui	oui	oui	oui	oui
Conseiller Pédagogique départemental	non	non	deux	oui	oui

Nous avons donc effectué la moitié de nos stages en responsabilité sans que notre directeur de stage ne nous ait jamais vu, entre autre.

Il apparaît donc que sur les trois éléments de la validation de notre formation (suivi du stage et mémoire), nous sommes depuis le début de l'année livrés à nous même.

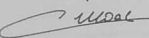
Nous vous informons donc que s'il intervenait des difficultés à juger de l'aptitude à l'enseignement des professeurs stagiaires bilingues, par manque de suivi, nous envisagerons le recours au tribunal administratif.

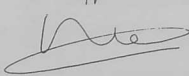
Nous pensons qu'il est grand temps que l'I.U.F.M. de Bretagne prenne le temps de la réflexion sur l'intégration et la gestion de la formation bilingue en son sein. Cette formation devrait être considérée comme une richesse et non comme un handicap.

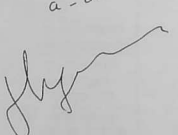
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

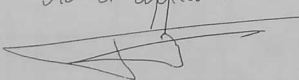
Copie à :

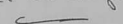
Directeur de l'I.U.F.M. de Saint Brieuc  
Association Diwan  
L'Union des Enseignants de Breton

lu et approuvé  


lu et approuvé  


lu et approuvé  
a - du -  


lu et approuvé  


par ordre Sophie Kerneide  
Achelennet ou stag.  


**KENURZHIEREZH NAONED**  
29 a viz meurzh 1997

**AILCC (Korsika)**  
**APLEC (Katalunia)**  
**ERAKASLEAK (Euskadi)**  
**FELCO (Okitania)**  
**LEHRER (Elzas)**  
**UGB (Breizh)**

Rentañ-kont gant  
Stefan Moal, UGB,  
e karg eus an darempredoù etrevroadel

Fédération des Associations d'Enseignants de :  
 Allemand/Alsacien (Lehrer)  
 Basque (Erakasleak)  
 Breton (UGB)  
 Catalan (APLEC)  
 Corse (AILCC)  
 Occitan (FELCO)

Coordinateur : Stefan Moal  
 15 straed Kerne, 29 100 Douarnenez  
 Tel/Fax : 02 98 74 37 50

Douarnenez, 4 avril 1997

à M. Jean Salles-Loustau,  
 IGEN de "langues et  
 cultures régionales"

Monsieur l'Inspecteur Général,

Suite à une réunion qui s'est tenue à Nantes le 29 mars 1997, nos associations ont décidé de se fédérer sur la base d'une plate-forme commune de propositions faites au Ministère pour le développement de l'enseignement de nos langues : celle-ci, en cours de mise en forme, vous sera adressée très prochainement.

Mais nous souhaitons d'ores et déjà vous soumettre la proposition suivante : l'organisation par l'Inspection Générale de deux stages d'une semaine au titre du Plan National de Formation, dans les plus brefs délais.

- le premier s'adressant aux personnels (corps d'inspection, formateurs, enseignants) concernés par les filières bilingues primaires et secondaires.

- le second s'adressant aux personnels (corps d'inspection, formateurs, enseignants) concernés par l'enseignement en langue seconde dans le primaire et le secondaire (initiation, LVI, II, III, option).

Ces stages donneraient tout d'abord l'occasion aux participants de comparer les situations et d'échanger leurs expériences. Mais on peut envisager également la participation d'experts en socio- et psycholinguistique appliquées à l'éducation venant de pays où le processus de récupération linguistique est plus avancé, afin qu'ils nous fassent part des derniers résultats de la recherche dans leurs domaines.

Conscients que la parution des stages au PNF échappe parfois à la vigilance de certains collègues, nos associations se feront volontiers le relais de ces propositions auprès du plus grand nombre, afin d'assurer aux stages une participation suffisante.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Général, l'expression de notre considération.

Pour la Fédération, Stefan Moal.

## 1. Le recrutement

### 1.1 Professeurs des écoles

#### 1.1.1 Un concours de recrutement spécifique.

La croissance de l'enseignement bilingue, objet d'une demande sans cesse plus forte - et dans une moindre mesure l'enseignement d'initiation - sont entravés par l'absence de recrutement spécifique correspondant aux besoins.

Nos langues sont créditées dans le concours indistinct actuel d'1 coefficient sur 14 (plus quelques points en version) : proportion tout à fait insuffisante pour recruter des personnels dont la majorité de l'enseignement se déroulera dans ces langues.

Nous demandons la mise en place dans les plus brefs délais d'un concours spécifique de recrutement de professeurs des écoles bilingues assorti de l'engagement d'enseigner au moins 5 ans en filière bilingue, avec dotation en postes distincte correspondant annuellement aux besoins exprimés dans chaque département.

Ses modalités - qui ne bouleversent pas fondamentalement la conception du CRPE - seront les suivantes :

Epreuves écrites d'admissibilité	
- Langue :	coef. 4 (2 pour chaque langue)
- Mathématiques :	coef. 4 (langue de composition au choix du candidat)
Epreuves d'admission	
- Epreuve orale professionnelle	coef. 3 (langue de l'entretien au choix du candidat)
- Epreuve écrite au choix :	coef. 1 biologie/géologie ou histoire/géographie ou physique/technologie (langue de composition au choix du candidat)
- Epreuve orale au choix :	coef. 1 musique (langue au choix du candidat) ou arts plastiques (langue au choix du candidat) ou langue vivante (langue étrangère)
- Epreuve d'EPS	coef. 1 (langue de l'entretien au choix du candidat)

L'épreuve facultative de version ne se justifie plus. Les notes éliminatoires (5/20 aux épreuves d'admissibilité et à l'épreuve professionnelle, 0/20 aux autres épreuves) sont maintenues.

La polyvalence du métier de professeur des écoles reste la règle, quelle que soit la langue d'évaluation. Le choix de la langue de composition ou d'entretien permet, dans les situations transfrontalières, de recruter des personnels compétents d'autres pays de l'Union Européenne.

### 1.1.2. L'intégration des suppléants éventuels.

Dans certains départements la pénurie chronique en maîtres bilingues a conduit les inspections académiques à avoir recours aux suppléants éventuels pour pouvoir ouvrir des postes.

Cette situation devrait être résolue à l'avenir par la mise en place d'un recrutement distinct (cf. 1.1.1). Cependant ces personnels, qui pour la plupart ont fait la preuve de leur compétence sur le terrain depuis des années, exercent leur métier dans la précarité et l'absence de toute perspective de carrière.

Nous demandons l'intégration dès la rentrée prochaine de tous les suppléants éventuels exerçant actuellement en classe bilingue.

### 1.1.3. Des inéats facilités.

Une autre manière de pallier la crise du recrutement : l'inéat accordé de façon prioritaire à des locuteurs de nos langues titulaires d'un poste dans d'autres départements et volontaires pour l'enseignement bilingue.

Cette procédure pourrait être optimisée par la parution annuelle au B.O.E.N des postes disponibles. En revanche, ces inéats accélérés doivent impérativement être assortis d'un entretien d'habilitation se déroulant dans la langue concernée (commission composée de l'IA, d'un délégué du personnel et d'un formateur locuteurs de cette langue), et d'un engagement d'exercer au moins 5 ans en filière bilingue.

## 1.2. Professeurs des lycées et collèges

### 1.2.1 Un passage du CAPES bivalent au CAPES monovalent modulable selon les langues.

L'option "alsacien" du CAPES d'allemand permet de nommer les lauréats l'ayant choisie sur des postes de l'Académie de Strasbourg.

Le CAPES K (basque, breton, catalan, occitan/langue d'oc) est bivalent depuis son origine : les coefficients de la seconde valence représentent 1/3 du total des points. Les épreuves sont celles du CAPES de la discipline correspondante (anglais, histoire-géographie, lettres modernes, mathématiques ou espagnol).

Le CAPES de corse est monovalent, parce que les Corses l'ont voulu tel : ils ne vivent pas cette monovalence comme une entrave à leur mobilité géographique (après tout, les CAPES monovalents de polonais, d'hébreu, de japonais, etc. offrent des postes concentrés exclusivement dans quelques très grandes agglomérations).

En fonction de la configuration géographique et de l'état d'avancement des filières bilingues au secondaire les associations d'enseignants des langues du CAPES K ont des approches différentes à l'égard de ce concours bivalent :

- pour : il permet d'éviter l'éparpillement des services là où les établissements sont éloignés les uns des autres. Il offre, dans le cas de l'histoire-géographie notamment, la possibilité d'enseigner cette matière dans la langue en filière bilingue des collèges (situation comparable aux PEGC).

- contre : le poids et le niveau d'exigence de la seconde valence dissuadent les candidats qui ont suivi la filière DEUG-licence monovalente. Ils n'ont souvent dans leur seconde valence que le niveau bac, insuffisant pour l'enseigner au lycée. Pourtant les chefs d'établissement abusent souvent de la seconde valence - sur des postes de CAPES déjà bien chiches - à tel point qu'elle constitue parfois la majorité du service.

Nous demandons que chaque langue puisse, selon le souhait majoritaire des jurys, des organisations étudiantes, enseignantes et parentales locales, s'en tenir au CAPES K ou en sortir pour s'aligner sur le modèle monovalent du CAPES de langue corse.

Toute réforme du CAPES externe suppose évidemment une réforme simultanée du CAPES interne, du CAFEP, et du CAER. Elle est indissociable de la mise en place simultanée d'une option "enseignement bilingue" aux CAPES de toutes les disciplines assortie d'une provision de postes spécifiques (cf. point 1.2.5)

### 1.2.2 Nominations des néo-certifiés sur des moyens horaires nouveaux

Les nouveaux certifiés sont trop souvent titularisés sur des heures assurées jusque là par leurs aînés, pionniers de la période ayant précédé les CAPES. Généralement très compétents, ceux-ci sont contraints de réintégrer leur discipline d'origine.

Non seulement l'enseignement de nos langues se trouve ainsi privé de leur expérience précieuse, mais de plus aucune heure ni aucun site nouveau ne sont créés. Pour remédier à ce problème nous demandons :

- l'intégration des professeurs d'autres disciplines qui le souhaitent au corps des certifiés de la langue concernée (déjà, un certifié de lettres est ainsi devenu certifié de corse)
- la nomination de tous les néo-certifiés sur des postes et horaires nouveaux

### 1.2.3 Un nombre de postes répondant réellement aux besoins

Chaque collège et lycée doit à terme proposer l'enseignement de la langue, comme cela est déjà le cas en Corse : c'est sous cet angle et uniquement sous cet angle que la question des besoins peut être sérieusement abordée.

Nous demandons une augmentation sensible du nombre de postes offerts en fonction de cet objectif, et le rétablissement du CAPES interne.

### 1.2.4 L'agrégation

Plus de 10 ans après la création du premier CAPES, il n'existe toujours pas d'agrégation pour nos langues. Les enseignants n'ont donc pas accès au même plan de carrière que leur collègues, ce qui peut rendre nos langues moins attractives que d'autres matières. Nous demandons la mise en place d'une agrégation dans chacune de nos langues, monovalente comme le sont toutes les agrégations.

### 1.2.5 Une mention "enseignement bilingue" au CAPES de chaque discipline

Jusqu'à présent les nominations de professeurs enseignant telle ou telle matière dans la langue du pays en filière dite bilingue se sont faites au coup par coup, parmi le vivier des professeurs de l'établissement et des alentours.

Parfois il s'agit d'un professeur de la discipline qui se trouve être locuteur de cette langue. Plus rarement c'est un certifié du CAPES K considéré comme compétent pour enseigner sa deuxième valence, voire même une autre.

En tout état de cause il n'existe aucun recrutement organisé, planifié, pour assurer la continuité des filières bilingues du primaire au secondaire. Or ce problème devient crucial avec l'arrivée au collège et maintenant au lycée d'un nombre toujours plus important d'élèves bilingues.

Nous demandons la mise en place, pour les CAPES de toutes disciplines, d'une épreuve facultative identique à celle qui existe pour le tahitien. Le nombre de postes offerts correspondant chaque année aux besoins exprimés. Le professeur pouvant le cas échéant enseigner sa discipline en filière monolingue pour compléter son service.

## 2. La formation

### 2.1. La formation initiale

#### 2.1.1. De nouvelles avancées à l'université

Chaque aire linguistique dispose à présent d'un cursus complet du DEUG au 3ème cycle. Cependant l'occitaniste qui souhaite mener son cursus à terme doit s'inscrire à Toulouse puis à Montpellier : nous demandons au moins un cursus complet par académie.

Tout en respectant l'autonomie des universités, le Ministère peut inciter ces dernières à reprendre les initiatives novatrices suivantes :

- à Corte, un module de langue corse est obligatoirement intégré à tout cursus universitaire quel qu'il soit.
- le département de breton de l'université de Rennes 2 propose une maîtrise spécialisée, mention "enseignement bilingue breton-français", destinée aux licenciés des diverses disciplines souhaitant exercer dans l'enseignement bilingue.

#### 2.1.2. Pour chaque langue : un centre de formation aux enseignements bilingues

Si la formation des professeurs de lycées et collèges est assurée partout, soit à l'IUFM soit à l'Université (sauf en Occitanie où seules deux académies offrent la préparation au CAPES), on constate en revanche une grande disparité de situations en ce qui concerne la formation des professeurs des écoles :

- Corse : 3 professeurs d'IUFM pour 2 sites  
100 h de formation en langue en 2 ans pour les spécialistes sur chaque site  
70 h de corse obligatoire en 2ème année sur chaque site (PE et PLC)
- Breton : 1 professeur d'IUFM pour 5 sites  
210 h de formation en langue en 2 ans pour les spécialistes sur un site  
30 h de breton optionnel sur 3 sites  
un quota de 20 bretonnants lors de l'admission à l'IUFM
- Basque : pas de site IUFM au Pays Basque  
pas de professeur de basque à l'IUFM de Pau
- Catalan : pas de professeur de catalan à l'IUFM de Perpignan  
50 h de "culture" en 2ème année
- Occitan : option à Toulouse et Montpellier, rien à Bordeaux.
- Alsace : professeurs d'allemand sur chaque site IUFM  
mise en place du centre de formation à l'enseignement bilingue de Guebwiller.

Pour la rentrée prochaine la création d'au moins un poste de professeur d'IUFM pour chaque langue qui en est dépourvue constitue une urgence.

Nous demandons la mise en place d'un centre de formation à l'enseignement bilingue dans chaque aire linguistique - un par académie en Occitanie - ouvert aux filières associatives et privées si celles-ci le souhaitent. En liaison avec les nouveaux concours de recrutement spécifique, ceux-ci offriront une formation linguistique, psycho- et sociolinguistique et pédagogique aux futurs enseignants bilingues. Nos langues y seront le vecteur d'enseignement des formations disciplinaires dispensées, ce qui suppose le recrutement de formateurs locuteurs de ces langues.

Pour les non-spécialistes : tout professeur des écoles doit être à même d'enseigner un minimum de langue et culture dans sa classe, (comme c'est déjà le cas en Corse, et comme le prévoit le plan académique du rectorat de Rennes par exemple). Nous demandons la réintroduction d'un module de langue et culture pour tous les PE et PLC de 2ème année sur tous les sites IUFM.

### 2.2. La formation continue

#### 2.2.1. Les plans départementaux et académiques

Si le développement de l'enseignement bilingue passe par la refonte du système de recrutement de formation initiale, la formation linguistique d'enseignants titulaires et volontaires pour enseigner dans les filières bilingues est tout aussi importante.

Le Ministère doit inciter les IA à intégrer systématiquement à leur PDF des stages s'adressant :

- aux enseignants bilingues (à l'échelon départemental et académique)
- aux locuteurs nécessitant une formation à la langue écrite
- aux grands débutants

Le PAF des personnels du second degré doit prévoir des stages linguistiques pour les enseignants des diverses disciplines qui se destinent à l'enseignement bilingue.

Les IA et Rectorats doivent appliquer une politique préférentielle pour les demandes de congés de formation professionnelle émanant d'enseignants souhaitant exercer ensuite dans l'enseignement bilingue.

#### 2.2.2. Le Plan National de Formation

Nous demandons l'organisation, par l'Inspection Générale, de deux stages d'une semaine au titre du "Plan National de Formation" :

- le premier s'adressant aux personnels (corps d'inspection, formateurs, enseignants) concernés par les filières bilingues primaires et secondaires.
- le second s'adressant aux personnels (corps d'inspection, formateurs, enseignants) concernés par l'enseignement en langue seconde dans le primaire et le secondaire (initiation, LVI, II, III, option).

Ces stages donneraient l'occasion aux participants de comparer les situations et d'échanger leurs expériences, mais aussi de prendre connaissance des derniers résultats de la recherche en socio- et psycholinguistique appliquées à l'éducation, en provenance de pays où le processus de récupération linguistique est plus avancé.

### 3. Les filières

#### 3.1. Un choix pour tous entre trois filières : immersion totale, partielle, et initiation.

Considérant que l'accès à leur langue est un droit pour tous les enfants, nous demandons que l'offre d'enseignement de/en langue soit généralisée dans tous les établissements scolaires, dans le primaire comme dans le secondaire général et technique, en privilégiant l'enseignement bilingue par immersion totale ou partielle.

##### 3.1.1. L'immersion

L'enseignement immersif total introduit la langue majoritaire après l'apprentissage de la lecture dans la langue d'immersion. Son efficacité est prouvée de longue date dans de nombreux systèmes éducatifs de par le monde. Il a inspiré le choix pédagogique de la plupart des écoles associatives. Cependant il n'est toujours pas admis au sein de l'Éducation Nationale.

L'enseignement immersif partiel dit "à parité" n'est pas défini en termes d'objectifs (bilinguisme équivalent) mais réduit à un égalitarisme horaire qui n'est gage ni de l'égalité de statut des 2 langues ni de leur maîtrise équivalente par les enfants.

Cet enseignement doit s'appuyer sur les acquis des enfants dans l'une et l'autre langue tout au long du processus d'apprentissage - y compris de la lecture - et être modulable dans ses taux horaires en fonction de ces acquis et de l'âge avec comme objectif l'acquisition d'une bilinguisme équivalente à la fin du primaire.

Nous demandons un réel accès aux deux filières immersives pour toutes les familles, à partir d'enquêtes annuelles réalisées - après large information - par les autorités éducatives en collaboration avec les organisations de parents et d'enseignants.

##### 3.1.2. L'initiation

L'enseignement d'initiation ne permet d'atteindre la bilinguisme ni à court ni à moyen terme, mais il constitue la base linguistique minimale à laquelle tout enfant a droit. Or cet enseignement est soumis, dans le primaire, au hasard de nominations qui ne permettent pas d'assurer sa continuité.

Tel plan rectoral de large diffusion de la culture, outre qu'il ne fasse jamais que rappeler les instructions officielles en vigueur, constitue en fait un refus de répondre de façon appropriée à la demande clairement exprimée d'enseignement de la langue, et permet seulement la publication de statistiques trompeuses.

Nous demandons l'accès pour tous à une réelle filière suivie d'initiation à raison de 3 heures hebdomadaires minimum - telle qu'elle existe en Alsace et en Corse - de la maternelle au bac.

### 3.2. Un dispositif cohérent : suivi et évaluation des filières

#### 3.2.1. La continuité des filières au secondaire et aux examens

Elle n'existe pour l'instant que dans les collèges et lycées associatifs sous contrat. Car en fait non seulement l'ensemble des filières d'accès à la langue n'est pas reconnu par l'Éducation nationale, mais les enseignements proposés ne disposent toujours pas d'un suivi cohérent leur permettant d'atteindre leurs objectifs respectifs.

Nous demandons :

- la poursuite de la filière bilingue au collège et au lycée, sur la base d'un enseignement dans nos langues pour la moitié au moins des disciplines inscrites aux programmes.

- l'extension du choix de la langue de composition à toutes les épreuves du Brevet des Collèges et du Baccalauréat.

- un statut équivalent à celui de la LV1 à partir de la 6ème pour la filière "langue seconde" (poursuite de l'initiation) et une définition claire de ses objectifs et programmes.

#### 3.2.2. Une évaluation comparative des filières

L'inexistence, depuis maintenant 20 ans, d'évaluation scientifique et officielle des 3 filières existantes ne permet pas aux familles de privilégier, en connaissance de cause, le choix de l'une ou de l'autre. L'efficacité de toute action pédagogique est pourtant conditionnée par sa continuité dans la poursuite d'objectifs clairement établis et l'évaluation régulière dont elle fait l'objet.

Nous demandons la mise en place pour chaque langue d'un dispositif d'évaluation comparée, cogéré par l'Éducation Nationale, les écoles associatives et privées pour en assurer l'impartialité. Les acquis dans chaque langue (compréhension et expression orales et écrites) seront évalués et les résultats feront l'objet d'une large diffusion.



Edmond Herve, Maer Roazhon, dirak ar banell divyezhek, nevez lakaet dirak skol ar Frankiz



- 34 -

## UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

U.G.B- Union des Enseignants de Breton  
Sylvie TOUPIN  
Présidente U.G.B du Finistère  
4, rue Voltaire 29100 Douarnenez

Douarnenez, le 6.03.1997

à Monsieur le Maire  
Mmes et MM les Conseillers Municipaux  
de PLABENNEC .

C'est avec stupéfaction que nous avons appris le refus de votre municipalité de mettre un local ou un terrain à la disposition de l'école Diwan.  
Le rôle des Mairies est de favoriser les conditions d'enseignement de toutes les écoles primaires et maternelles, qu'elles soient privées catholiques, publiques ou associatives . Il est pourtant évident que la filière Diwan, ouverte en 1995, nécessite actuellement une extension et une amélioration de ses locaux .

Si selon vous les parents concernés sont irresponsables de scolariser leurs enfants dans des conditions précaires ("dixit" le chargé des affaires scolaires), selon nous, enseignants, se pose la question de la responsabilité municipale face à cet état des choses .  
Ces parents ont fait le choix d'un système d'enseignement reconnu officiellement par l'Education Nationale, et qui de plus, est soutenu matériellement par le Conseil Général .  
Vous leur proposez d'opter pour les classes bilingues privées catholiques de Sainte-Anne et semblez par là même oublier que la laïcité est un droit pour vos électeurs . L'Ecole privée est-elle l'Ecole municipale de Plabennec ?  
Votre deuxième proposition, celle de l'école Diwan de Lesneven, paraît peu démocratique et montre votre désintérêt à voir scolariser ces enfants sur leur propre commune .

Je tiens à vous communiquer, pour information, un extrait de l'article rédigé par l'Inspecteur Général chargé des langues et cultures régionales - Ministère de l'Education Nationale - :

*"Les collectivités territoriales, affichent un intérêt croissant pour les langues qui relèvent de leur compétence . De plus en plus, régions, départements, communes, entendent jouer un rôle significatif dans leur valorisation en particulier en mettant à la disposition de l'école des moyens divers, parfois très importants, en matière d'équipement des classes, d'édition, d'action culturelle et parascolaire ."* source : Bulletin Officiel - 27 Février 1997 .  
Ces moyens de la part des municipalités ne doivent pas être cantonnés à un seul système d'enseignement . L'accès à la langue bretonne dans le milieu scolaire est un droit totalement indépendant des courants d'idées politiques ou religieux .

Nous espérons donc que la décision municipale définitive prendra en compte cet aspect démocratique et permettra à votre commune de garder ses élèves .

distinguées .  
Veuillez agréer, Mmes, Messieurs, l'expression de nos salutations

Pour l'U.G.B.,

Sylvie TOUPIN



- 35 -

## UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, stradaed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

U.G.B- Union des Enseignants de Breton  
Sylvie TOUPIN  
Chargée du premier degré public  
4, rue Voltaire 29100 Douarnenez

Douarnenez, le 17.04.1997

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale  
Département du Finistère

Monsieur l'Inspecteur,

Suite à une réunion de concertation entre enseignants bilingues du département nous avons constaté que certains postes risquent de ne pas être pourvus à la rentrée 97, faute de candidatures . L'association Div-Yezh (parents d'élèves) nous a aussi fait part de ses inquiétudes quant aux années à venir .

Nous vous proposons donc que tout enseignant actuellement nommé sur un poste monolingue puisse effectuer un stage en observation au sein d'une ou plusieurs classes bilingues à la fin du mois de Juin (les remplaçants Z.I.L et Brigades seront plus disponibles à cette époque de l'année) .  
Nous pensons en effet que certains instituteurs maîtrisent suffisamment la langue bretonne orale mais hésitent à l'utiliser dans le cadre de leur métier par méconnaissance du fonctionnement des classes breton/français. Ils seraient pourtant rapidement aptes à enseigner en cycle 1, cycle qui nécessite avant tout un bain linguistique oral. Cette suggestion revient en fait à intégrer au stage prévu en Juin (15 jours) des personnes autres que celles que Monsieur Cornec a suivies au 2ème trimestre.

Comme il n'existe pas de concours spécifique pour la filière bilingue, l'I.U.F.M de Saint-Brieuc n'est pas en mesure de fournir chaque année le nombre attendu d'enseignants. Les services départementaux sont donc amenés à y remédier dans le cadre de la formation continue.  
Et c'est avec soulagement que nous remarquons les avancées en ce domaine dans le département du Finistère.

En comptant sur votre compréhension et votre soutien à la langue bretonne, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses .

Pour l'U.G.B.,

Sylvie TOUPIN

Copies à : Div-Yezh  
S.G.E.N § S.N.U.I.P.P 29



- 36 -

## UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, strada an Tier-Barn. 56000 Gwened

U.G.B.- Union des Enseignants de Breton  
Sylvie TOUPIN  
Chargée du premier degré public  
4, rue Voltaire 29100 Douarnenez

Douarnenez, le 17.04.1997

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
de l'Education Nationale  
Département du Morbihan

Monsieur l'Inspecteur,

Nous vous proposons que tout enseignant actuellement nommé sur un poste monolingue puisse effectuer un stage en observation au sein d'une ou plusieurs classes bilingues à la fin du mois de Juin (les remplaçants Z.I.L et Brigades seront plus disponibles à ce moment de l'année).

Nous pensons en effet que certains instituteurs maîtrisent suffisamment la langue bretonne orale mais hésitent à l'utiliser dans le cadre de leur métier par méconnaissance du fonctionnement des classes breton/français. Ils seraient pourtant rapidement aptes à enseigner en cycle 1, cycle qui nécessite avant tout un bain linguistique oral. Il s'agirait par le biais d'une telle mesure de motiver et d'informer les instituteurs bretonnants afin qu'ils se sentent en confiance et acceptent de pourvoir un poste bilingue dès Septembre 97, voire dans les années à venir.

Comme il n'existe pas de concours spécifique pour la filière bilingue, I.U.F.M de Saint-Brieuc n'est pas en mesure de fournir chaque année le nombre attendu d'enseignants. Les services départementaux sont donc amenés à y remédier dans le cadre de la formation continue. Et c'est avec soulagement que nous remarquons les avancées en ce domaine dans le département du Finistère et attendons celles du Morbihan.

En comptant sur votre compréhension et votre soutien à la langue bretonne, veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Pour l'U.G.B.

Sylvie TOUPIN

Copies à : Div-Yezh  
S.G.E.N & S.N.U.I.P.P 56

- 37 -

RENTAN-KONT EMVOD DIV-YEZH 56+ U.G.B 56  
gant I.A Morbihan d'ar 25 .03. 97

Perzhidi : I.A 56, A.ar Gal (Div yezh), M Pollet-P.Belz (U.G.B).

### 1- Tutañ skolaerien :

- A-benn miz Gwengolo 97 :  
3 fost a vo krouet (12 a zo, 15 a zo da gaout). A-du eo an Enseller -hag e vo graet- evit :  
# Sevel **staliou d'ar merc'her vintin** adalek Pask 97. Hervezañ ne vo kavet de ebet o lakaat o anvioù.  
# Tutañ betek dibenn **listennad gortoz an I.U.F.M.** ( Tremen a raio an dud dirak ar gommission ad-hoc ). Labour U.G.B a vo bountañ war ar stajidi, broudañ ar c'helou-mañ ( J.D Robin, S. Moal ).  
# Dilerc'hiañ hanter bost diorradur e skolioù Gwened ( C. Cheuvreil) evit e lakaat war ur post divy (stourm a zo d'ober c'hoazh da geñver an I.A).  
A-enep ar fed reiñ an ineat ispisial eo an I.A. ( stourm U.G.B e vo ma z'eus kinnigoù )

- A-benn Gwengolo 98 :  
# **Ur c'honje stummadur bzh** ur bloavezh er skol-veur a vo roet d'ar skolaerien unyezhek a fell dezho ( ' priorité ' ). Skrivañ a raio an I.A dezho.  
# ( **Stummadur dibaouez** : Staj akademek ledanet d'ar skolaerien unyezhek. + staj ur miz pe zaou war skouer inñ Penn-ar-Bed : **kaoz ebet** diwar ar c'hinnig-mañ. Da welet gant Div yezh hag U.G.B - emgav gant ar Rektor - lizhiri da sevel c'hoazh )

2- Sistem 1 mestr-1 c'hlas :  
A-du penn da benn eo **an I.A.** Kinnig a ra mont tamm ha tamm war an dachenn-mañ en ur grouiñ ar postoù e lec'h e vo skolaerien ( galleg ) o vont war o leve pe digoradurioù klasoù nevez. Koulskoude e c'helle bezañ graet buanoc'h keit ma vo kavet tra-walc'h a skolaerien hag **a-du kuzul ar vistri**.

3- Pondivi, 1 mestr-1 c'hlas :  
Kavet zo bet ar skolaerien eno evit pourveziñ an 3 c'hlas a vefe ( 2 war "bostoù divy", + Gwenn Voc'h, o tont eus ar skol-veur hag a zo titlet war bost ZIL divy, 56 bet krouet a-ratozh eviti ).

Hogen :  
- **A-du eo kuzul mistri ( galleg ) kentañ derez**.  
- **A-enep krenn eo hini skol-vamm** rak e vo lammet 1 post galleg ha strolañ ar skolidi e klasoù divy, a dalvezo kaout 2 live en o c'hlasoù. Trouz o deus kroget d'ober dija. Labour a zo d'ober war du ar sindikat hag an I.A ar Rektor ( ? U.G.B ).

Daoust ma z'eo a-du an I.A. ne asant ket mont dreist ar c'huzulioù mistri.  
- Hervez an I.A Gwenn Voc'h he deus sinet **ur gevrat** evit kemer dre ret ur post divy, forzh pelec'h e vefe Daoust hag-eñ eo gwir ha reizh ? Hini Pondivi a fell dezhi kaout.

- I.A : Digoret e vo ur c'hlas divy, hervez **keidenn ar c'hlasoù divy**. : 26 !!  
Chom a ra neuze war menoz digeriñ 2 glas nemetken. 26 bugel a vo e skol-vamm ha 27 e kentañ derez. Mont a raio e darempred gant an I.Aed all evit gouzout peseurt keidennou a vez lakaat ganto.

4 - **Lec'hiañ ar postoù nevez** :  
1 post leun e Ploc, 1/2 bost e Brec'h, 1/2 bost e Pondi. Da lavarout eo 3 skolaer pe muioc'h a lec'hioù c'hoazh ma c'heller anveal ur skolaer war 2 lec'h. ( krouiñ e Baod da skouer ).

Silvi Toupin, Marilyn Pollet, d'ar 26. 03. 97.

Association AN NERZH NEVEZ  
Parc Naturel Régional d'Armorique  
Balaneg  
29460 SAINT-ELOY

SAINT-ELOY, le 22/3/97

à Mme Sylvie TOUPIN,  
U.G.B.  
4, straed Voltaire,  
29100 DOUARNENEZ

Madame & chère compatriote,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 janvier dernier qui a retenu toute notre attention.

Vous y demandiez notre aide "afin de favoriser l'entraide entre les communes et tenter de développer un esprit plus ouvert auprès des municipalités signataires de la Charte communale d'action bretonne." Cette question a été abordée au cours de notre récente assemblée générale. Voici ce qu'en dit le rapport soumis à l'approbation de nos membres :

"...je voudrais attirer votre attention sur un aspect intéressant, mais délicat, de notre action. Plusieurs communes ont adopté la charte ...

... mais à propos de tel ou tel aspect (et la plupart du temps sur la question du soutien aux écoles bilingues ou aux écoles Diwan) il a pu apparaître aux citoyens des divergences entre les adhésions et les actions. Je puis résumer cela en citant un cas qui vient de nous être soumis par l'Association des enseignants de breton : "J'attire votre attention sur la commune de X qui aurait été un site privilégié pour une éventuelle ouverture, compte-tenu de sa situation géographique. Le refus catégorique de la municipalité nous a évidemment désagréablement surpris, en sachant d'autant plus qu'elle a signé la Charte communale d'action bretonne. Nous faut-il penser que les signataires de cette charte sont en accord avec les idées mais uniquement à condition que les actions soient réalisées hors de leurs communes ?"

Je rappelle que nous avons décidé une stricte neutralité dans le respect de l'autonomie communale. Nous n'avons pas à dicter aux maires et à leurs conseils la façon d'agir et de procéder. Mais cela ne nous interdit pas d'oeuvrer pour la cohérence souhaitée entre les principes et leur application. A quelques reprises, cette année, moi-même ou le Vice-président élu pour oeuvrer en ce sens. Je pense que ce travail que nous qualifierons de "lobbying"- avec une connotation positive - est à continuer dans le respect de l'autonomie des communes et il nous faudra le faire savoir à tous ceux qui souhaitent peut-être voir "An Nerzh nevez" plus publiquement offensif sur ces points : nous ne sommes pas un super tribal breton."

Voilà, chère compatriote, la position de notre association unanimement approuvée au cours de notre dernière assemblée générale. J'espère que vous la comprendrez et que nous pourrions continuer à partager les mêmes objectifs en faveur de l'identité et de la culture de notre pays, la Bretagne.

A galon ganeoc'h evit Breizh.

R. LEPROHON.  
Président AN NERZH NEVEZ.

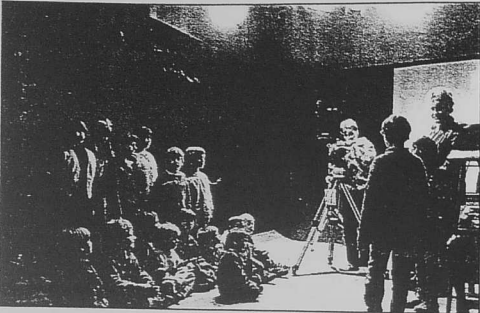


ATELIER DE CRÉATION AUDIOVISUELLE

Sant-Riwal

# Bugale a-fas ar c'hamera

Digwener goude-lein. Oc'h antreal e-barzh studio an ACAV e Sant-Kadou e izoloer ur pemzeg bugel bennek bodet en ru sal d'evl o seilet ouzh diapoioù war ur skramm bras. N'eo ket n'eus forzh piv a zo war ar skeudennou-se, int eo. Bez zo ivez un den, Jacky Thavoud, rener ar stummadur, oc'h ober goulennoù dezho.



Ar vugale war al "leurenn". Hervé Kere ouzh ar sikour ha Jacky Thavoud o renañ an traoù.

An teirvet abadenn e oa gant tud an ACAV evit lakaat bugale skol divyezhek Sant-Riwal da c'horai en ur film o deus labourer warnañ abouze daou vloaz. Diwar ur gontañ d'enn Nedelec gant Yann-Valezour Lagadeg deus Brignogan eo bet jinet ar film-se, ar sujed o vezañ un eskemm p'rouoù bet graet dre fazi etre Tad Nedelec ar vugale hag hini al loened. Er bloavezhioù tremenet o doa labourer dija ar vugale war ar raktes-mañ. Ur staj kizellerzh o doa graet daou vloaz zo evit lakaat da vezañ al loened a gemer perzh en istor. Warlene o doa labourer

war dresadennoù da skeudennaouñ ul levra a zeuio er maez a-benn bloaz hanter hag a vo embonet gant ti-embann ar skolioù brezhonek, ur gasetenn o vont gantañ, hag a vo kinniget d'ar skolioù-all evit labourer d'eo zro war datvez an istor. Ar bloaz-mañ eo lodenn zivezhañ al labour a vo graet : ar film. Boazet eo bugale skol Sant-Riwal da c'hoari p'gouvir e vez kinniget dezho bep bloaz, ingal, sevel ur pezh-c'horai gant sikour Goulc'h an Kervella, rener Strollad Ar Vro Bagan, ha lod anezho o deus keme-

ret perzh er film bet troet un tamm atezhañ e Sant-Riwal ar bloaz-mañ : *Le Grand Banc*. A-Benn nebet e vo prest ar 27 bugale embrejet ma'z int gant Hervé Kere, o mestri skol. Echuetaet eo ar film e Mezhveven ha kinniget e vo da Gontel ar Sinema e Douarnenez. Kenaozet eo ar film gant ar skol hag an ACAV, ha savet gant sikour an Deskadurzh stad hag an Drac. Charis vat d'ar vugale, gant ma n'o do ket karotez "bio" da brof Nedelec...

Journées d'information vendredi et samedi

# L'école Diwan a l'esprit ouvert

Vendredi et samedi, toutes les écoles Diwan d'Armor et d'Argoat ont ouvert leurs portes pour informer le public sur le contenu et les méthodes de leur enseignement. Joël Donnart, enseignant à Paimpol depuis 1989, explique le but de l'opération.

« Ce qui nous intéresse, c'est l'information du public, ici, on ne fait pas de bourrage de crâne, on sensibilise les gens sur la question de l'enseignement du breton. » Dans les propos de Joël, beaucoup de cohérence, à l'image d'un système scolaire qui, loin de toute réduction idéologique, ne cesse d'affirmer un fonctionnement parfaitement homogène. « L'an prochain,

à Carhaix, s'ouvre un lycée breton. Ce qui permettra d'assurer un enseignement dans toutes les sections du primaire et du secondaire entre l'Armor et l'Argoat. » L'école Diwan, entièrement gratuite et agréée par l'Éducation Nationale, a les mêmes programmes et les mêmes objectifs pédagogiques que les autres écoles, même si elle s'en distingue. « Sa particularité, c'est un système scolaire en langue bretonne. Il faut éveiller l'intérêt du public pour la langue en leur donnant l'envie de faire la démarche et de venir nous rencontrer. »

A Paimpol, on compte 26 élèves, tous originaires du canton. Des écoliers qui ne perdent pas leur racine sans cependant se déconnecter des impératifs de l'enseignement national.



Joël Donnart, enseignant à Diwan Paimpol depuis 1989 : « Ici, pas de bourrage de crâne, mais de l'information. À Diwan, on ne met pas son enfant n'importe où, même si l'école a les mêmes objectifs pédagogiques que les autres. »

Quest-France  
Lundi 17 mars 1997

Pabu

AR

## Conseil : l'école bilingue nommée Skol Yezhou

« Skol Yezhou » : c'est ainsi que s'appellera l'école bilingue du bourg. Sur les quatre propositions faites par les parents d'élèves, c'est celle-ci qui a obtenu la préférence du conseil municipal lors de la réunion de vendredi soir. « Skol Yezhou » signifie école des langues. Une délégation de parents d'élèves était présente à cette séance. Georges Le Normand, maire, a déclaré « avoir reçu la confirmation de l'inspection académique pour le maintien de la 4<sup>e</sup> classe dans cette école. » « L'association des parents d'élèves, a-t-il dit, souhaite que l'on parle de cette école bilingue de façon positive avec un éclat au-delà de notre territoire. » Une interruption de séance a été faite pour laisser la parole à Yves Danno, secrétaire de l'association : « Ce nouveau nom a pour but de faire connaître la spécificité bilingue de cette école publique », a expliqué celui-ci. « L'enseignement y est en effet dispersé à 50 % en français et à 50 % en breton. L'enfant s'y épanouit grâce au bilinguisme précoce. » « Cet événement crée autour de la dénomination de l'école permet de soutenir le projet pédagogique », estime Yves Danno. Le 12 avril prochain, Gilles Servat viendra parrainer « Skol Yezhou » à l'initiative de la municipalité et des parents d'élèves.



Une interruption de séance a été demandée par le maire pour laisser la parole aux parents d'élèves de l'école bilingue.

en ce qui concerne les travaux de viabilisation du terrain en vue de la construction du boulodrome et du local technique, l'ouverture des plis s'est faite le 10 février en présence de la commission concernée et des services de la DDE. C'est l'entreprise Rol-Lister, la moins disante avec un montant des travaux de 468 265 F, qui obtient ce marché. Les travaux devraient démarrer en avril. L'architecte choisi, Jacky Grimaud, de Pabu, présentera le projet de boulodrome le 4 avril prochain, lors d'une nouvelle séance du conseil. C'est ce même architecte qui a déjà été retenu pour le local

technique. L'enveloppe prévue pour le boulodrome est de 844 200 F.

Boulodrome et local technique :

## Jediñ gant an urzhiaer (PC DOS)

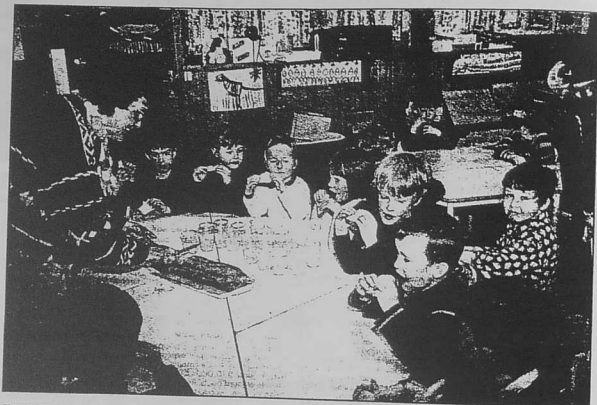
Poelladennoù jediñ buan evit ar c'hentañ derez (Sammadur, lamadur, lieskementadur, rannadur)

(cheñch tizh ar poellad ha moulañ an disoc'hoù a c'heller ober) Kinniget ha displeget e brezhoneg.

Kasit ur bladennig c'houlo da :  
Skol divyezhek - 29190 Sant-Riwal  
pellg : 02. 98. 81. 46. 06

# Enquête : le breton tel qu'on le parle Le bilinguisme dès la maternelle

TCL  
16.04.97



Glan, Fabien, Staven, Arnaud et les autres fêtent l'anniversaire de Tiphanie avec leur matresse Armelle Boullé. (Photo FO)

**L'ANESTER (56). Les enseignants leur parlent breton le matin, français l'après-midi. A Lanester, près de la moitié des enfants d'une école maternelle du centre-ville sont inscrits dans une eklass diwezheg. Les premiers pas d'un scolarisé bilingue qu'ils poursuivent désormais dans la même ville jusqu'au lycée.**

Tiphanie a six ans. A l'école Eugénie-Cotton, sa classe célèbre l'événement comme il est d'usage dans la plupart des maternelles. Une différence cependant : c'est en breton que la maîtresse propose à chacun une part de gâteau et du jus d'orange. C'est également en breton que les enfants chantent pour rejoindre la cour de récréation, mais en français qu'ils s'y égalent. Le bilinguisme spontané sera pour plus tard.

Il y a très peu de parents bretonnants. C'est la génération perdue, explique leur maîtresse, Armelle Boullé. « Par contre, il y a des grands-parents bretonnants. Ce sont les petits-enfants qui font le lien. »

On pourrait croire que Lanester, commune urbaine de la banlieue de Lorient, n'est pas

le terrain idéal pour une école bilingue. Pas du tout, explique Guy Le Bideau, qui a en charge les plus petits : « Ce n'est pas forcément parmi les bretonnants eux-mêmes que l'on trouve les gens intéressés par la langue. C'est chez ceux qui pensent qu'ils ont perdu quelque chose. »

**Le recrutement ne se tarit pas**

Depuis l'ouverture de la section bilingue en 1985, le recrutement, autorisé sur toute l'agglomération lorientaise, ne tarit pas. Cette année, 44 enfants répartis en deux classes rejoignent un enseignement en breton le matin (équivalences linguistiques, activités d'éveil et sport) et en français l'après-midi (réparation aux mathématiques et à la lecture). La délicate articulation entre la langue bretonne et la grande école est assurée par Mme Boullé qui s'occupe également des CP-CE1 bilingues de l'école Romain

Roland. Il « m'a paru important que toute la durée du cycle des apprentissages premiers, les enfants soient avec le même enseignant », explique-t-elle. Les écoles n'aborderont cependant l'apprentissage systématique de la lecture en breton que lorsqu'il s'avérera le en français de Diwana, précise l'inspectrice. Son collègue suit pour sa part les élèves de CE2-CM1. Ils utilisent tous deux la langue unifiée tenée de l'accent légèrement chantant du vannetais.

« L'objectif final est que l'enfant soit bilingue en troisième pour passer l'histoire-géographie en breton », dit Mme Boullé (\*). Une tâche qui demande toujours beaucoup d'attention et de dévouement, d'autant que les formations spécifiques proposées par l'Education nationale sont quasi-inexistantes. « Heureusement, on a le soutien écrit des parents d'élèves », disent les enseignants et, ajoutent-ils, « l'école a toujours donné une

information objective à ceux qui viennent inscrire les enfants. »

**Des motivations pédagogiques**

En majorité culturelles, les motivations des parents peuvent être aussi pédagogiques. Certains disent « Pourquoi ne pas essayer ? » et d'autres font passer leur enfant en classe bilingue la seconde année.

« Mes collègues qui font de l'initiation à l'anglais en CM sentent une nette différence avec les non-bretonnants », assure Guy Le Bideau. Une analyse partagée par la directrice de l'école, Joëlle Cavaillat : « Quand un enfant apprend une langue étrangère dès la petite section, il acquiert des automatismes et des structures mentales. Il sera des facilités pour aborder l'anglais et l'allemand plus tard ».

« Une autre langue, pas une langue étrangère », corrige dans un large sourire Armelle Boullé. Mme la directrice est pardonnable. Elle n'est là que depuis un an, mais elle est déjà brétonnante d'adoption.

**Fanch Olivier**

(\*Lanester est avec Lambon l'un des deux sites de l'enseignement public en Bretagne à disposer d'une filière bilingue quasi-complète. On compte, dans ces établissements, 44 élèves de maternelle, 38 élèves de primaire, 12 collègues et cinq lycéens.

Le 7 avril 1997

Collectif de parents d'élèves du PAYS DE REDON pour l'enseignement du Breton

## COMMUNIQUE DE L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE DE REDON - 4 AVRIL 1997

L'inspecteur d'Académie vient de donner une suite favorable à la demande d'un groupe de parents du Pays de Redon, concernant la mise en place d'un enseignement bilingue Français-Breton à la rentrée 97. Lors d'une enquête menée sur le terrain, une trentaine de pré-inscriptions a pu être enregistrée.

La maternelle Les Korrigans (face à la Sécurité Sociale) dont le Conseil d'école s'est prononcé favorablement, accueillera donc, en septembre prochain, une classe bilingue (Grande Section et Moyenne Section) conduite par Monsieur DUCHE, directeur de l'école.

Par ailleurs une sensibilisation à la Culture Bretonne sera poursuivie dans le cadre du Projet d'école dont pourront bénéficier les enfants intéressés de Petite Section. Cette initiation culturelle les préparera ainsi à l'apprentissage de la langue que leur proposera ultérieurement la classe bilingue.

Pour accompagner la réussite de ce dispositif l'Inspecteur d'Académie a affecté un emploi à mi-temps supplémentaire. L'Inspecteur de l'Education Nationale a été chargé, en concertation avec l'équipe des maîtres, de concevoir une organisation pédagogique qui intègre la présence, chaque matin, d'un enseignant maître.

Une réunion d'information aura lieu, le 27 mai 1997, à partir de 17 h, en présence de Monsieur LE GOFF, I.E.N. et des enseignants. Elle s'adressera à l'ensemble des familles intéressées par ce projet qui pourront y participer librement. Les nouveaux parents d'élèves pourront, avant la réunion, visiter la future école de leurs enfants.

L'enseignement bilingue Français-Breton à partir de la maternelle à REDON : c'est OUI dès septembre 97

Vous trouverez ci-joint le communiqué de l'Inspection de l'Éducation Nationale de Redon, qui précise les grandes lignes du dispositif bilingue mis en place à la rentrée prochaine.

Il est intéressant de signaler que REDON bénéficie pour cette année d'un demi-poste d'enseignant supplémentaire, qui sera affecté spécifiquement à ce projet, et ce que ce poste d'enseignant ayant des compétences en langue et en culture bretonnes en appâté à se manifester auprès de votre collectif ou de l'Inspection académique.

Nous vous remercions d'en faire part à vos lecteurs, en précisant que cet enseignement est ouvert à tous, même si les parents n'ont pas de connaissances en breton, et en invitant toutes les familles intéressées à venir s'informer.

mardi soir 27 mai, à partir de 17 heures à l'école maternelle des Korrigans, 1, rue du Dr. Lagrèze (face à la Sécurité Sociale) à REDON (une visite de l'école précédera la réunion, qui aura lieu à 18 h.)

ou à contacter l'école (02.99.71.10.50) ou le collectif de parents (02.99.91.70.60).

Pour le collectif :  
Brigitte Hascot et Patrick Renaud  
Ralland Meur  
35600 Bains sur Oust





Visites d'étude des langues régionales ou minoritaires 1997/1998

Veuillez remplir ce questionnaire à la machine dans l'une de onze langues officielles de travail de l'Union.

Nom, prénom:
Adresse administrative:
Profession:
Téléphone:
Adresse privée:

KUZUL SEVENADUREL BREIZH
CONSEIL CULTUREL DE BRETAGNE
7, straed ar Jeneral Guillaudot
35000 ROAZHON/RENNES
Télécopieur:

Téléphone:
Date de naissance:
Langues pratiquées (niveau de compétence):

Télécopieur:

Activités du candidat en faveur du maintien et de la promotion des langues et cultures régionales¹

Raisons pour lesquelles le candidat désire participer au programme de visites d'étude

Quelles régions, du point de vue linguistique et culturel, voudriez-vous visiter? (indiquer au moins trois préférences par ordre de priorité). Une place au sein d'un groupe de visites d'étude sera attribuée en fonction de l'adéquation du profil du candidat avec le thème de la visite, et de ses capacités linguistiques. Conformément à ces critères, et en fonction du nombre de candidatures reçues, un effort particulier sera fourni pour offrir aux participants une visite dans la région choisie

Le candidat a-t-il déjà participé à une visite d'étude concernant les langues régionales ou minoritaires ou à tout autre programme communautaire? Si oui, indiquer dans quel pays et en quelle année

¹ Ces activités doivent correspondre aux groupes cibles cités aux points (10) et (11) de la note d'information sur les visites d'étude de l'année académique 1997/1998.

Kinnig skeul nevez skodenn-vloaz UGB adalek miz gwengolo 1998.

Kimig degemeret gant Kuzul-Merañ UGB, d'an 22.03.97 evit ur mennad da vezañ kinniget da Vodadeg-Veur UGB e miz du 1997.

O vezañ m'eo kresket servijoù UGB d'hec'h izili:
- Yalc'hadoù-hañv evit ar stajoù brezhoneg war an amzer vak,
- 6 niverenn "Kannadig" ar bloaz e lec'h 4 e 1995,
- 2 niverenn "Kelenn" ar bloaz,

" o vezañ m'eo disheñvel-mat goprou ar gelennerien e-keñver o statud hag o amzer-servij er vicher,

e kinnig ar c'huzul-merañ d'ar vodadeg-veur degemer ar skeul-mañ da ziazez evit ar skodennoù-emezelañ diazez\* adalek ar 1<sup>añ</sup> a viz gwengolo 1998 :

Table with 3 columns: Activity description, nebeutoc'h evit 10 vloaz micher, 10 vloaz micher hag ouzhpenn. Rows include categories 1-4 with sub-items like 'Kelennerien ar skolioù', 'Izili a enor', 'Liveidi', etc.

\* Ur skodenn-skoazell a c'hell pepini paeañ, o talvezout koulz ha 50 lur ouzhpenn e skodenn-ziazez



# HAÑV 1997 ETE

## Myzheven - Juin

Huelgoat	0, 1, 2	du 02/06 au 06/06
Huelgoat	1, 2, 3	du 09/06 au 13/06
Huelgoat	0, 1, 2	du 16/06 au 20/06
Huelgoat	0, 1, 2	du 23/06 au 27/06

## Couhere - Juillet

Huelgoat	1, 2, 3	du 30/06 au 04/07
Commana*	0, 1, 2	du 07/07 au 11/07
*Au cours d' "EMGAVIOU KULTIA" - rencontres historiques		
Landerneau*	0, 1, 2	du 14/07 au 18/07
* Dans le cadre du Festival "KAN AL LOAR"		
Huelgoat	0, 1, 2	du 21/07 au 25/07
Huelgoat	1, 2, 3	du 28/07 au 01/08

## Cost - Aout

Huelgoat	0, 1, 2	du 04/08 au 08/08
Huelgoat*	0, 1, 2	du 11/08 au 14/08
* 2 jours uniquement		
Huelgoat	0, 1, 2	du 18/08 au 22/08
Huelgoat	1, 2, 3	du 25/08 au 29/08

## C'wengolo - Septembre

Huelgoat	0, 1, 2	du 01/09 au 05/09
Huelgoat	0, 1, 2	du 08/09 au 12/09
Huelgoat	1, 2, 3	du 15/09 au 19/09
Huelgoat	0, 1, 2	du 22/09 au 26/09

**PRIX prix individuels :** 1.000 F la semaine de 5 jours (800 F pour le stage de 4 jours)  
**Formation Continue :** contacter **ROUOURE** pour tout renseignement sur les prix et conditions et pour établir une convention de formation



## Des stages intensifs pour maîtriser la langue

Les stages **ROUOURE** de langue bretonne sont basés sur des journées de sept heures, divisées en quatre modules. Ce travail intensif permet d'acquérir rapidement des automatismes, de consolider les bases du fonctionnement de la langue sous tous ses aspects, de maîtriser une expression orale et écrite correspondant à l'emploi du breton dans la vie quotidienne, culturelle et intellectuelle de la Bretagne contemporaine.

### Des stages pour plusieurs niveaux

Chaque stage est proposé pour trois niveaux parmi les quatre que **ROUOURE** a établis.

**niveau 0** : débutants complets.

**niveau 1** : faux-débutants, ayant une petite connaissance de la langue.

**niveau 2** : confirmés, pouvant se débrouiller, avec maladresse, en breton.

**niveau 3** : niveau supérieur, maîtrisant la langue parlée et écrite.

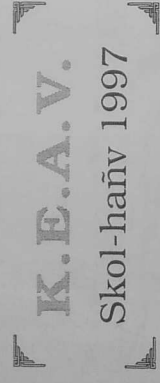
### Un test de niveau

**ROUOURE** vous propose d'effectuer un test de niveau préalable afin de déterminer le groupe et le stage qui vous conviennent.

Demandez-le par courrier ou par téléphone.

# K.E.A.V. skol-hañv 1997





PELECH ?

Dalc'het e vo Skol-Hañv 1997 (KEAV ezal eus Kizul ar Brezhoneg) er skol-stad Joliet Curie e SKAER (ostri da Rosporden ha Kemper).

PEGOUIZ ?

- Daou brantad-studi a vo kinniget adarre er bloaz-mañ
DIALLIT ! Deiziadoù divoutin a vo er bloaz-mañ.
■ Ar prantad Iañ (13/19)
eus ar Sul 13 a viz Gouere d'an noz (da 8e noz (evit debrñ koan, degemeret e vo an dud adalek 4e goude merenn), betek ar Sadorn 19 da greisteiz.
■ An eil prantad (20/26)
eus ar Sul 20 a viz Gouere d'an noz (da 8e noz evit debrñ koan) betek ar Sadorn 26 da greisteiz.

Bez e c'heller dibab dont d'ar prantad-studi kentañ, d'an eil, pe d'an daou (eus ar Sul 13 d'ar Sadorn 26 da greisteiz).

PEGEMENT ?

1300 lur e kousto pep prantad staj. Ret eo paeañ an hanter (650 pe 1300 lur evit ar 15reiz) a-raok dont ha kas ar chekenn gant ar folleñn-enskrivañ da gKEAV.
1000 lur e kousto evit ar studieren, an dud dilabour ur prantad (kas an hanter - 500 lur - pe 1000 lur evit an 2 sêzhunvezh staj).

PETRA VO GRAETER CHAMP ?

- kentelioù eus 9e da 12e, hag eus 2e da 5e (a rummadoù bihan)
- kan, dañs da greisteiz : 1/2 eur kan, dañs hervez kinnigoù ar gelennerien
- goude 5 eur (hervez an deizioù) : sportoù, kaozeadennoù, filmoù, pourmenadennoù, c'hoarioù...

OBERIANTIZOU A-ZIFORCH :

- kentelioù aratozh evit ar vrezhonegerien a-vihanik, da skozellañ anezho da dremen eus ar yezh komzet d'ar yezh skrivet ha lennet (prantad Iañ hepken - 13/19 a viz Gouere).
- kentelioù kelenn, evit broudañ ar re a c'hellfe ober skol d'hen ober (kinniget vo dezho penaos sevel ur gentel, penaos lakaat buhez en ur gentel ha peseurt hentenn heuliañ (pedagogiezh hag all) - ar chentelioù kelenn-mañ a vo kinniget e-pad an daou brantad-studi.

PETRA ZO DA ZEGAS ?

- ur sach kousket (pe 2 litel ha palemoù)
- peadra da skrivañ, ho yezhadur, ha geriadur (ur c'haer folleñnoù plastekek)
- na zisont ket binvioù-senn (gitar, bombard, binou, teleñn, banjo...ha...)
- filmoù da ziskouez (e brezhoneg), pe dastumadoù kanoennoù, ha...
- dilhad ha botoù sport (evit ar re a gar), dilhad kouronkañ (ur poull-neuil a zo e Skaer)

PENAO'S DONT ?

Emañ SKAER e-kreiz ur tri-c'horn KEMPER-GOURIN-KEMPERLE. Gwelloc'h eo d'ar re a zeu gant an treñ diskenñ e ROSFORDEN. Ur c'haer-boutin zo eus ROSFORDEN da SKAER.
Un dachenn-kampañ a zo ivez e Skaer (2 km eus ar skol).

50vet DEIZ-HABLOAZ K.E.A.V. a vo lidet war an ton bras d'ar Sadorn 19 a viz Gouere (prezegenn, diskozeadeg, sonerezh, kan, c'hoariva, ha fest-noz) a-hed an deiz.
En em enskrivit evit kemer perzh en devezh pad. Trugarez !

Un niverenn stummadur dibaruz a zo gant KEAV (Firmason Continuy)

KAOOP ETREKELTIEK AR VREZHONEGERIEN

FOLLENN DITOUROU
Ieugnit ar follenn-mañ ha kasit anezhi en-dro a-benn an 30 aviz Mezheven 1997
d'an diwezhatañ, d'ar chomlec'h-mañ :
K.E.A.V. 22 HENT MOULIOUEN 29000 KEMPER

Raganv ANV
chomlec'h
Pellgomz Oad micher
Vejetarian on, ne zebran ket kig
Kemer a rin perzh e gouel KEAV d'an 19
BEZ E VIN ER C'HAMP
an sizhunvezh kentañ (13/19 a viz Gouere)
an eil sizhunvezh (20/26 a viz Gouere)
an div sizhunvezh (13/26 a viz Gouere)

LIVE BREZHONEG
1 - kompren a ran un tammig madik mat-tre
2 - komz a ran un tammig madik mat-tre
3 - lenn a ran un tammig madik mat-tre
4 - skrivañ a ran un tammig madik mat-tre
5 - En em enskrivañ a ran evit heuliañ kentelioù aozet evit ar vrezhonegerien a-vihanik.
6 - En em enskrivañ a ran evit heuliañ kentelioù deskiñ kelenn
7 - Emaon o teskiñ abaoe ar bloavezh 19... gant ar c'helenner gant al levr... erru on gant ar gentel.
8 - Bet on e devezhoù-studi-mañ (stajoù) : e 19 e 19
9 - Lennet em eus al levrioù-mañ : Lenn a ran ar c'helaouennoù-mañ

PREST ON da ober ur gaozeadenn, pe da ziskouez ur film diwar-benn da gas en dro un abadenn (kan, dañs, c'hoariva...)

